

Guide pour les éleveurs

de chèvres Kiko



Canadian
Meat Goat
ASSOCIATION
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska, QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Télec (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

Droits d'auteur © 2021 Association canadienne de la chèvre de boucherie. Tous droits réservés.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire tout matériel présenté dans cette publication,
s'il vous plaît contacter le bureau de l'ACCB.

L'Association Canadienne de la Chèvre de Boucherie ne peut pas être tenue responsable de toute
procédure qui peut être décrite dans cette publication, car elle est présentée pour l'information générale
du lecteur.

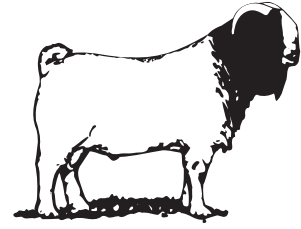




Sommaire

Au sujet de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.....	4
La chèvre Kiko au Canada.....	6
Standards de race de la chèvre Kiko	8
Comment enregistrer vos chèvres Kiko	12
La collecte des poils	19
Tatouer vos chèvres.....	20
Boucles d'oreilles	22
Programme national d'identification des chèvres	23
Donner un nom aux chèvres enregistrées à l'ACCB.....	25
Atteindre le statut «Pur-sang domestique»	27
Acheteurs et vendeurs : Prenez note !	29
Code de déontologie	30
Épreuves de performances à la ferme	34
Découpes de chevreau de boucherie	41
Norme nationale de biosécurité à la ferme	42
Salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres ...	44
Associations canadiennes	46
Documentation sur Internet à propos des chèvres	47
Types de membres de l'ACCB.....	48
Structure de prix de l'ACCB.....	49

Au sujet de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie



En 1992, un groupe d'entrepreneurs canadiens dynamiques a joué un rôle déterminant dans l'importation d'embryons de chèvres Boer en provenance de la Nouvelle-Zélande et de la France, puis directement de l'Afrique du Sud. Le 27 novembre 1993, l'Association canadienne de la chèvre Boer voyait le jour, au terme d'un processus ad hoc auquel ont participé sept membres fondateurs. Le 10 octobre 1995, le Ministère de l'agriculture du Canada incorporait officiellement l'Association en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux. Puis, le 3 janvier 1996, le règlement relatif à l'Association était approuvé, conférant à celle-ci le pouvoir exclusif d'enregistrer les chèvres Boer et croisées Boer au Canada. L'Association nouvellement incorporée, qui avait commencé à exercer ses activités d'enregistrement sous l'égide de la Société canadienne d'enregistrement des animaux, s'est ensuite tournée vers la

«Canadian Beef Improvement Inc.», puis a éventuellement entrepris des activités d'enregistrement autonomes dans ses propres bureaux à Glenwood, en Alberta (Canada).

Du moment qu'elle fut incorporée, l'Association a toujours exigé que soit prélevé un échantillon d'ADN pour tous les enregistrements d'individus de race. L'objectif de cette mesure était de constituer une banque d'ADN nécessaire à la réalisation d'essais aléatoires de vérification d'ascendance. À l'heure actuelle, les essais aléatoires sont réalisés sur 1 % des enregistrements d'individus de race. L'Association canadienne de la chèvre Boer était la seule association de ce genre au monde qui se soit dotée d'un tel

PRINCIPALE MISSION : L'Association s'est fixé comme principale mission l'établissement des caractéristiques de la race, la tenue de registres généalogiques et l'adoption d'un système crédible d'enregistrement pour les chèvres Boer et les chèvres Kiko au Canada. L'Association souhaite aussi atteindre les buts suivants :

- promouvoir la chèvre Boer et la chèvre Kiko comme source de revenu stable à long terme dans un contexte diversifié de production agricole et animale;
- améliorer la génétique de la chèvre Boer et de la chèvre Kiko en repérant le rendement supérieur;
- favoriser l'amélioration des chèvres de boucherie en général;
- faire augmenter la demande de chevreau (viande de chèvre) au détail.

VISION: Une industrie canadienne de la chèvre de boucherie qui soit rentable à long terme et où les intérêts des producteurs d'animaux de boucherie, de lait et de fibres textiles sont mis en commun pour agir aux niveaux régional, provincial et fédéral dans le but d'en assurer la croissance et le développement.

MISSION : L'Association canadienne de la chèvre de boucherie soutient le développement d'une industrie rentable pour les producteurs de chèvres de boucherie en fournissant des services d'enregistrement des animaux, en faisant la promotion de l'industrie et en offrant de la formation pour ses membres.





Canadian Meat Goat

ASSOCIATION

canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska, QC
G0L 3E0

Tél (306) 598-4322
Télec (306) 598-8901
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

programme, lequel avait pour but d'assurer l'intégrité de la généalogie des chèvres Boer canadiennes.

La première mise en vente de chèvres Boer commanditée par l'Association a eu lieu en novembre 1998 dans le cadre de la foire agricole « Boer Goat Show » de Regina, en Saskatchewan. C'est en juillet 1999, à Yorkton, en Saskatchewan qu'a eu lieu la toute première foire agricole commanditée par l'Association où les juges étaient tous sanctionnés par l'Association. L'Association a mis sur pied un programme de formation destiné aux juges canadiens partout au pays.

En 2001, l'Association a déménagé ses bureaux dans l'est de l'Ontario et a commencé à fournir ses services dans les deux langues afin de répondre aux besoins des éleveurs francophones. Depuis ce temps, l'Association travaille très fort pour assurer la disponibilité d'une version française pour l'ensemble de ses publications (y compris sa publication trimestrielle, le Journal de la chèvre de boucherie) et de son site Internet.

En 2004, les membres de l'Association ont voté une résolution visant à changer le nom de l'Association canadienne de la chèvre Boer qui est ainsi devenue l'Association canadienne de la chèvre de boucherie (ACCB). En outre, cette résolution visait à élargir le mandat de l'ACCB de manière à inclure toute l'industrie canadienne de la chèvre de boucherie. Depuis ce temps, l'ACCB met au point des programmes de formation et des outils de commercialisation à la fois pour les éleveurs de chèvres de boucherie et les éleveurs de reproducteurs de race.

Les autres activités de l'ACCB incluent : un programme jeunesse, un poste d'établissement des indices des reproducteurs, de même qu'une représentation lors d'événements agricoles dans tout le pays. L'assemblée générale de l'Association a lieu en début d'année; les emplacements alternent entre l'ouest et l'est du Canada.

En 2009, l'ACCB a déménagé le bureau en Saskatchewan, et a contracté la Société canadienne d'enregistrement des animaux pour s'occuper des enregistrements et des adhésions. En 2013, l'ACCB a reçu l'approbation officielle du Ministère de l'agriculture du Canada pour détenir le pouvoir exclusif d'enregistrer les chèvres Kiko au Canada.

L'Association est extrêmement reconnaissante aux fondateurs de l'industrie canadienne de la chèvre Boer qui ont donné sans compter de leur temps et de leurs efforts afin d'établir des assises solides pour le développement futur de l'industrie. Encore aujourd'hui, l'Association compte sur l'engagement des bénévoles qui constituent son conseil d'administration et son comité permanent afin de gérer ses nombreux programmes.



La chèvre Kiko au Canada

On a introduit les premiers sujets de race Kiko au Canada dans les années 1990 et cette race est maintenant représentée dans ce pays par plus de 450 animaux enregistrés. La chèvre Kiko, sélectionnée comme race maternelle, a beaucoup de qualités comme une bonne production laitière, la robustesse, la prolificité et la résistance aux parasites intestinaux. Elle a aussi une bonne conversion alimentaire, des caractéristiques de carcasse désirées, un taux de croissance élevé, la facilité au chevretage, les onglons qui croissent lentement et la grande résistance aux maladies des onglons. Pendant des années, la race de chèvres de boucherie comptant le plus de sujets au Canada a été la chèvre Boer. On a choisi cette race pour ses qualités paternelles comme le rendement de la carcasse, le haut taux de croissance et la fertilité. La race Kiko jouera un rôle significatif dans l'avenir de l'industrie canadienne de la chèvre de boucherie, car maintenant les producteurs de chèvres de boucherie peuvent choisir la race Kiko (une lignée maternelle) en croisement avec une lignée terminale, comme la chèvre Boer. Croisant ainsi deux races qui sont très différentes et sans lien de parenté, les producteurs peuvent utiliser la vigueur hybride pour améliorer les performances, la productivité et l'efficacité, et donc minimiser les coûts de production. Pour arriver à ces objectifs, les éleveurs canadiens de chèvres de boucherie doivent avoir accès à de la génétique d'animaux pur-sang enregistrés choisis selon les standards de race canadiens.



Origine génétique et historique

En 1991, la chèvre Kiko a été importée de Nouvelle-Zélande en Amérique du Nord. On a choisi cette race de chèvres sauvages possédant des qualités pour la production et pour ses caractéristiques de qualité de viande supérieures. Afin d'améliorer ces chèvres sauvages, on y a introduit des génétiques Anglo-Nubienne, Saanen et Toggenburg. Ce programme d'élevage a commencé en 1970 jusqu'à la fin



des années 1980. Après presque 20 ans de sélection résolue et rigoureuse, une nouvelle race maternelle de chèvre de boucherie était créée. La race Kiko est maintenant standardisée et la plupart de ces chèvres sont aux États-Unis. Les éleveurs canadiens de chèvres Kiko, après plus de 10 ans de sélection selon les standards de race américains et internationaux, dans des conditions d'environnement canadiennes, ont cru qu'ils avaient besoin d'un bureau d'enregistrement de la race Kiko au Canada. Ce bureau ferait la promotion de la chèvre Kiko et aiderait les membres avec l'élevage des chèvres Kiko sélectionnées selon les standards de race établis par les éleveurs canadiens et enregistrerait des chèvres Kiko selon ces standards.

Caractéristiques distinctes de la race

Les caractéristiques physiques de la chèvre Kiko reflètent le fait qu'on a élevé cette chèvre spécifiquement pour devenir un animal reproducteur robuste et producteur de viande. Une chèvre Kiko typique devrait avoir une tête forte avec les mâchoires bien formées, un cou bien musclé et d'une longueur moyenne, des épaules bien musclées et bien unies, des paturons et des jarrets forts, une longe bien musclée, un dos fort, et une croupe large. La couleur la plus commune du pelage est blanche, mais les chèvres Kiko peuvent être de n'importe quelle autre couleur. Comme il s'agit d'une race développée spécifiquement pour la production de viande, la Kiko possède plus de muscles que toutes les races laitières au Canada et les caractéristiques suivantes la distinguent des autres races de chèvres de boucherie (c'est-à-dire la chèvre Boer): un profil de museau droit; des oreilles de longueur moyenne, ni pendantes, ni droites; des cuisses possédant des muscles en quantité suffisante, pas excessive, jusqu'aux jarrets; un pis avec une très bonne capacité pour la production laitière.



Standards de race de la chèvre Kiko

Explications des standards de race de la chèvre Kiko

Les objectifs des standards de race de l'ACCB pour la chèvre Kiko sont d'améliorer la race et d'améliorer la productivité en identifiant les caractéristiques identifiées par le Comité des standards de race de l'ACCB comme étant celles de la chèvre Kiko idéale. Avec la reconnaissance de la corrélation entre les traits physiques et une production efficace, les standards de race sont conçus pour fournir aux éleveurs des lignes directrices à suivre lors de la sélection des animaux reproducteurs et des animaux de remplacement.

Apparence générale

La chèvre Kiko est un animal qui a une charpente moyenne à grande. Elle est robuste, vigoureuse, alerte, prolifique, possède une fertilité élevée et a une grande capacité de prodiguer des soins maternels afin d'élever des chevreaux multiples possédant un bon gain quotidien en conditions naturelles sans supplément. Il est important que les boucs soient masculins et plus grands que les chèvres. Les femelles doivent démontrer de la féminité avec un corps qui forme un angle qui s'agrandit de l'avant vers l'arrière et qui démontre beaucoup de capacité à porter des chevreaux. La couleur dominante du pelage de la chèvre Kiko est blanche, mais n'importe quelle couleur est acceptée. Le pelage peut varier, selon l'environnement, d'un pelage court et lisse à un pelage épais. Les chèvres Kiko ont une peau douce et souple. On préfère une pigmentation qui est plus foncée; toutefois un manque de pigmentation est acceptable. On ne devrait pas défavoriser les pampilles si elles sont présentes.

Caractéristiques indésirables :

- Une chèvre ou un bouc qui donne l'impression d'être du sexe opposé
- Des membres qui sont trop longs



Tête et cou

La chèvre Kiko a des yeux vifs et une tête forte avec un profil droit; le profil n'est convexe ni concave. Les femelles doivent avoir une tête féminine. Les oreilles sont vives, d'une longueur moyenne; elles ne sont ni pendantes, ni droites. Le museau est large, avec des narines larges et bien ouvertes; les mâchoires doivent être correctement alignées. Les cornes sont bien espacées, s'inclinent vers l'arrière en s'éloignant; on ne doit pas défavoriser les animaux plus âgés avec des cornes qui sont coupées. Les cornes des boucs qui sont à maturité devraient montrer une spirale peu profonde. Le cou est proportionnel à la grosseur du corps et de longueur moyenne; il est bien musclé et il descend doucement jusqu'aux quartiers avant.

Caractéristiques indésirables :

- Profil concave ou convexe
- Cornes qui ne sont pas bien espacées
- Cornes trop droites
- Cornes qui frottent sur le cou
- Cou trop long, trop mince ou trop court

Défauts majeurs :

- Nez romain
- Mauvais alignement des mâchoires (mâchoire du haut trop avancée ou mâchoire du bas trop en retrait) de plus de 5 mm
- Visage tordu (de travers, croche)
- Mâchoire défigurée (dents très croches)
- Cécité totale

Quartiers avant

Les épaules sont bien musclées et s'unissent de façon uniforme à la poitrine avec une bonne angulation. Le poitrail est large et proportionnel à la grosseur du corps. Les membres antérieurs sont forts et sont attachés aux coudes avec une bonne angulation. Les membres antérieurs sont parallèles et droits lorsqu'on les regarde par devant l'animal. Les pâturons sont forts avec des onglons solides et bien formés.

Caractéristiques indésirables :

- Onglons qui pointent vers l'intérieur ou l'extérieur
- Pâturons faibles
- Épaules lâches

Défauts majeurs :

- Boiterie
- N'importe quelle anomalie d'onglon qui change le mouvement de l'animal



Corps

Le corps est long, large et profond avec les côtes longues et bien accrochées, et avec un grand tour de poitrine. Le dos est fort et droit avec une longe qui est longue, large et bien musclée. L'abdomen (baril) doit avoir une capacité suffisante pour permettre l'ingestion d'une quantité maximale de fourrage avec un minimum de supplément.

Caractéristiques indésirables :

- Côtés du corps plats, sans forme
- Dos trop court

Quartiers arrières

La croupe est longue et large avec une petite pente se dessinant de l'os de la hanche à la pointe de la hanche, et la queue est droite. Les cuisses sont bien musclées, mais pas trop musclées au jarret; pour éviter les problèmes de chevretages, les muscles ne doit pas être trop proéminents. Les jarrets ont un angle correct lorsqu'on regarde les pattes arrière de profil. Les pâtureurs sont forts avec des onglons solides et bien formés.

Caractéristiques indésirables :

- Coupe trop courte ou trop inclinée
- Cuisses trop musclées
- Jambes droites, sans angle
- Jarret en faucille
- Jarret de veau
- Pâtureurs faibles

Défauts majeurs :

- Boiterie
- N'importe quelle anomalie d'onglon qui change le mouvement de l'animal



Système mammaire et reproducteur

Le pis de la chèvre est d'une grosseur moyenne et il doit être bien attaché avec une très bonne capacité pour la production de lait; le pis a deux trayons fonctionnels d'une grosseur petite à moyenne qui sont bien définis et bien placés. Les petits trayons sans orifices sont permis s'ils sont surnuméraires (un troisième trayon par exemple). Le scrotum du bouc ne devrait pas être divisé et il devrait contenir deux testicules qui sont bien formés, complètement descendus et de grosseur similaire. Les mâles doivent être des reproducteurs agressifs avec une fertilité élevée; les femelles doivent être très fécondes et mettre bas des chevreaux multiples. Le chevretage devrait être facile et rapide pour assurer un grand taux de survie des chevreaux.

Caractéristiques indésirables :

- Pis pendant (mauvais attachement)
- Plus de deux trayons fonctionnels
- Trayons trop grands
- Scrotum divisé
- Testicules trop petits

Défauts majeurs :

- Hermaphrodisme (montre les caractéristiques du genre opposé)
- Boucs avec un seul testicule ou des testicules anormaux
- Scrotum complètement divisé



Comment enregistrer vos chèvres Kiko

1. **Devenir membre de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie** – l'adhésion n'est pas une exigence pour enregistrer des chèvres, mais les frais pour les membres actifs sont la moitié du prix. Le formulaire de demande d'adhésion est disponible sur le site Internet de l'ACCB ou au bureau de l'ACCB. Les demandes d'adhésion et les honoraires appropriés doivent être soumis à : Société canadienne d'enregistrement des animaux, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7; 1-877-833-7110. De plus, vous pouvez nous joindre en ligne via le site Internet de la SCEA (www.clrc.ca).
2. Si vous enregistrez des chèvres Kiko ou des chèvres croisées pour la première fois, vous devez d'abord enregistrer votre nom de troupeau et vos lettres de tatouage avec l'Association. Ce coût peut être payé séparément ou via notre trousse du nouveau membre. Un nom de troupeau enregistré précède les noms de toutes les chèvres enregistrées. Les lettres de tatouage du troupeau sont tatouées dans l'oreille droite de tous les animaux enregistrés pour fin d'identification permanente.
3. Remplir une demande d'enregistrement Kiko pour chaque animal (voir les instructions sur les pages suivantes). Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'ACCB: www.canadianmeatgoat.com ou au bureau de l'ACCB. Jusqu'à deux animaux de la même portée peuvent être enregistrés sur le même formulaire. Pour tous boucs pur-sang (incluant les animaux pur-sang domestique), un échantillon de poils dans l'enveloppe officielle de l'ACCB ou une copie



Gardez le livre généalogique canadien à jour:

- Si un de vos animaux enregistré meurt, envoyez le certificat d'enregistrement original à la SCEA en y indiquant que l'animal est «MORT» ainsi que la date pour que le livre généalogique des chèvres Boer soit mis à jour.
- Si vous vendez un animal enregistré sans son certificat d'enregistrement (soit comme chèvre commerciale ou comme animal à réformer), envoyez le certificat original à la SCEA en inscrivant la note «VENDU SANS CERTIFICAT» et la date.

du Rapport de marqueurs génétiques d'UC Davis avec le numéro de dossier VGL doit être soumis avec la demande d'enregistrement. Les demandes pour l'enregistrement des boucs pur-sang ne seront pas traitées sans échantillon de poils ou vérification génétique. L'enregistrement des animaux croisés n'exige pas d'échantillon de poils. Expédiez par la poste à la SCEA le formulaire rempli avec les honoraires applicables (voir la page 49 pour plus d'informations).

KIKO DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**Toutes les informations
doivent être en
lettres moulées ou
dactylographiées, sauf
les signatures**

Laissez en blanc

POSTER A: La Société canadienne d'enregistrement des animaux, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON Canada K1V 0M7

ANIMAL 1

☐ Transplantation embryonnaire
 ☐ Insémination artificielle

Est-ce que l'animal a le profil droit du nez, les oreilles d'une longueur moyenne qui ne sont ni pendantes ni droites, et plus musclé qu'une chèvre laitière?
 ☐ OUI
 ☐ NON

(Ceci est la condition minimale pour n'importe quel enregistrement d'animal pur-sang.)
 Sinon, l'animal ne peut pas être enregistré, indépendamment de la parenté

NOM DE L'ANIMAL : (pas plus de 36 lettres, y compris les espaces)

STATUT:

☐ Kiko pur-sang de la Nouvelle-Zélande (NZPK)
 ☐ 50% (CBK)

☐ Kiko pur-sang domestique (DPK)
 ☐ 75% (CBK)

☐ 88% (CBK)

STATUT de l'ADN:

DOSSIER de l'ADN:

NOM DE L'ANIMAL : (pas plus de 36 lettres, y compris les espaces)

TATOUAGE : OREILLE DROITE OREILLE GAUCHE

☐ **MICROPUCE**
ou
☐ **ÉTIQUETTE**

SEXE :
☐ Mâle
☐ Femelle

COCHEZ UN :
☐ Naturellement sans cornes
☐ Cornu, décorné ou ébourgeonné

STATUT :

☐ Transplantation embryonnaire
 ☐ Insémination artificielle

☐ ÉTIQUETTE

SEXE :
☐ Mâle
☐ Femelle

COCHEZ UN :
☐ Naturellement sans cornes
☐ Cornu, décorné ou ébourgeonné

Est-ce que l'animal a le profil droit du nez, les oreilles d'une longueur moyenne qui ne sont ni pendantes ni droites, et plus musclé qu'une chèvre laitière?
☐ OUI ☐ NON

(Ceci est la condition minimale pour n'importe quel enregistrement d'animal pur-sang.)
 Sinon, l'animal ne peut pas être enregistré, indépendamment de la parenté

STATUT:
 ☐ Kiko pur-sang de la Nouvelle-Zélande (NZPK)
 ☐ Kiko pur-sang domestique (DPK)

50% (CBK)
 75% (CBK)
 88% (CBK)

STATUT de l'ADN:
 # DOSSIER de l'ADN:

NOM DE L'ANIMAL : (pas plus de 36 lettres, y compris les espaces)

TATOUAGE :		OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	☐ MICROPUCE ou ☐ ÉTIQUETTE	OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	SEXE : ☐ Mâle ☐ Femelle	COCHEZ UN : ☐ Naturellement sans cornes ☐ Cornu, décorné ou ébourgeonné	
DATE DE NAISSANCE:		JOUR	MOIS	ANNÉE	NOMBRE DE CHEVREUX À LA NAISSANCE:		TOTAL	BOUCS	CHEVRES
PÈRE					NO D'ENREG				

MÈRE	NO. D'ENREG.	RACE	# DOSSIER de l'ADN
	NO. D'ENREG.	RACE	# DOSSIER de l'ADN
NOM ET ADRESSE DE L'ÉLEVEUR (propriétaire ou locataire de la mère lors de la saillie)			

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE (propriétaire ou locataire de la mère lors de la mise bas)	No. d'I.D.
---	-------------------

NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR	No. d'I.D.
---------------------------------	------------

NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT	No. d'I.D.

JE DÉCLARE QUE tous les renseignements
sont corrects et conformes selon mon registre privé

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE OU DE L'IMPORTATEUR

INFORMATION de SAILLIE ou D'IMPLANTATION	DATE DE SAILLIE ou PREMIÈRE DATE D'EXPOSITION AU BOUC			DERNIÈRE DATE D'EXPOSITION AU BOUC		
	JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE
Dernière saillie :						

Veuillez reporter toutes les saillies. Attacher le certificat d'I.A. lorsque possible.

					PERE			
DERNIERE SAILLIE				MOIS	ANNEE	NOM	NO. D'ENREG.	RACE
SAILLIE PRECEDENTE								
JE DECLARE QUE :								

DECLARE QUE la mère ci-dessus fut saillie par le (les) père(s)
 nommé(s) ci-dessus aux dates spécifiées ci-dessus.

X

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DU PÈRE

Remplissage du Formulaire de demande d'enregistrement

1. Remplir une demande d'enregistrement pour chaque animal. Jusqu'à deux animaux peuvent être inscrits sur un formulaire s'ils viennent de la même portée. On remplit la même demande pour les chèvres Kiko pur-sang et les croisées.
2. Réunir la documentation supplémentaire nécessaire qui doit être envoyée avec la demande aussi bien que l'enveloppe des échantillons de poils ou le Rapport de marqueurs génétiques d'UC Davis (pour les animaux pur-sang).
3. Remplir soigneusement la demande en s'assurant que toutes les informations sont correctes et complètes. Si la demande n'est pas correcte et complète, la SCEA peut la rejeter et facturer les honoraires supplémentaires appropriés. Si vous avez des difficultés, contactez la SCEA au 1-877-833-7110 ou le bureau de l'ACCB au 306-598-4322.
4. Veuillez noter que l'ACCB offre des remises pour les enregistrements multiples soumis en même temps – la structure d'honoraires actuelle est publiée sur la page 49, aussi bien que sur le site Internet de l'ACCB (www.chevredeboucherieducanada.com). **NOTEZ : Tous les mâles doivent avoir la vérification du père avant l'enregistrement, donc on doit joindre les frais d'épreuve d'ADN (39\$+TPS) avec chaque enregistrement. On doit joindre les frais d'entreposage et d'échantillonnage de l'ADN (12\$+TPS) avec les demandes d'enregistrement pour les femelles pur-sang.**
5. La demande d'enregistrement Kiko inclut deux sections à compléter pour deux animaux de la même portée. Si vous enregistrez seulement un animal, remplissez la section de «l'Animal 1» seulement et ne remplissez pas la section de «l'Animal 2.»
6. Remplir la demande d'enregistrement (voir la page 13 pour une copie d'exemple du formulaire) :

SECTION DE L'ANIMAL 1 :

- o **TRANSPLANTATION EMBRYONNAIRE** – si l'animal est un résultat de T.E., attachez toute la documentation nécessaire à la demande.
- o **INSÉMINATION ARTIFICIELLE** – si l'animal est un résultat d'I.A.; attachez toute la documentation nécessaire à la demande.



o **EST-CE QUE L'ANIMAL A UN PROFIL DE MUSEAU DROIT, DES OREILLES D'UNE LONGUEUR MOYENNE QUI NE SONT NI PENDANTES NI DROITES, ET PLUS DE MUSCLES QU'UNE CHÈVRE LAITIÈRE?**

Cela se réfère spécifiquement à l'enregistrement d'animaux pur-sang. Selon les Standards de race de la chèvre Kiko, seulement les animaux pur-sang qui respectent la condition minimale du profil droit du museau, des oreilles d'une longueur moyenne qui ne sont ni pendantes ni droites, et plus de muscles qu'une chèvre laitière peuvent être enregistrés dans le livre généalogique. Par ex. une chèvre pur-sang domestique avec un nez romain et des oreilles pendantes ne peut pas être enregistrée. Les animaux croisés n'ont pas besoin de se conformer à ce standard.

o **STATUT:**

- **KIKO PUR-SANG NOUVELLE-ZÉLANDE (NZPK)** – se réfère aux animaux pur-sang provenant à 100% de la souche d'origine de Nouvelle-Zélande, incluant les animaux qui dérivent de pur-sang Kiko dont la généalogie descend à 100% des animaux souches (c'est-à-dire identifié sur les papiers d'enregistrement étrangers comme «100% New Zealand ancestry», «New Zealand Fullblood Kiko», ou avec un drapeau de la Nouvelle-Zélande sur les papiers), et qui se conforment aux standards de race de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie, c'est-à-dire le profil droit du museau, des oreilles d'une longueur moyenne qui ne sont ni pendantes ni droites, et plus de muscles qu'une chèvre laitière.
- **KIKO PUR-SANG DOMESTIQUE (DPK)** – se réfère à une chèvre qui est le résultat de quatre générations ou plus de croisements avec la race Kiko pur-sang et se conforme aux standards de race de l'ACCB. Si la mère ou le père est enregistré comme DPK, la progéniture doit aussi être enregistrée comme DPK. Les femelles Kiko pur-sang domestiques doivent être au moins 15/16 Kiko (la progéniture femelle d'une chèvre croisée 7/8 Kiko et d'un bouc Kiko pur-sang); les boucs Kiko pur-sang domestiques doivent être au moins 31/32 Kiko.
- **50% (CBK)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal non enregistré ou d'une autre race et d'un animal Kiko pur-sang. Notez : on ne peut pas enregistrer les boucs Kiko croisés.
- **75% (CBK)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal 50% Kiko et d'un animal Kiko pur-sang. Notez: on ne peut pas enregistrer les boucs Kiko croisés.
- **88% (CBK)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal 75% Kiko et d'un animal Kiko pur-sang. Notez: on ne peut pas enregistrer les boucs Kiko croisés.



La section suivante se réfère spécifiquement aux animaux dont on a déjà testé l'ADN avant d'envoyer la demande d'enregistrement. **Une copie du Rapport de marqueurs génétiques d'UC Davis doit être attachée à la demande d'enregistrement si on remplit cette section.**

NOTEZ : Tous les mâles pur-sang doivent avoir la vérification du génotype et aussi la vérification du père. Au minimum 10% des femelles seront vérifiées selon un choix aléatoire du registraire.

- o **STATUT de l'ADN** – veuillez utiliser les abréviations suivantes :
 - GT = vérification du génotype
 - SV = vérification du père
 - DV = vérification de la mère
 - PV = vérification des parents
- o **# DOSSIER de l'ADN** – trouvé sur le Rapport de marqueurs génétiques d'UC Davis

- o **NOM DE L'ANIMAL** – ceci a deux parties : le premier est le nom de troupeau enregistré du propriétaire ou du propriétaire de la mère au moment de la saillie; le deuxième est le nom ou les numéros qui identifient l'animal dans le troupeau.

- o **TATOUAGE** – pour l'oreille droite, les lettres du troupeau (qui doivent être enregistrées avec l'ACCB). Pour l'oreille gauche, des numéros qui identifient l'animal dans le troupeau, plus la lettre de l'année de sa naissance. Ex. 25Z (Z est la lettre pour 2012; 2013 est A, 2014 est B, 2015 est C, etc.). La liste des lettres qui désignent les années de naissance est disponible sur le site Internet de la SCEA : www.clrc.ca/yearlettersfrench.shtml.

- o **MICROPUCE OU ÉTIQUETTE** – Entrez les informations de l'étiquettes (si dans l'oreille droite ou gauche) et le numéro de micropuce, si utilisé. Ceci n'est pas une exigence pour l'enregistrement et on n'est pas obligé de remplir cette case.

- o **SEXE** – indiquez si l'animal est un mâle ou une femelle.

- o **COCHEZ UN** – indiquez si l'animal est né avec ou sans les cornes. ie. naturellement sans cornes ou cornu (inclus décorné ou ébourgeonné)

SECTION DE L'ANIMAL 2 :

Pour le deuxième animal de la même portée, voir ci-dessus pour l'explication de chaque case. Si vous enregistrez seulement un animal, ne remplissez pas cette section.

- Les autres cases sur le formulaire s'appliquent tant à l'Animal 1 qu'à l'Animal 2 :

- o **DATE DE NAISSANCE** – jour, mois, an. ex. 25 - 03 - 2012.
- o **NOMBRE DE CHEVREAUX À LA NAISSANCE** – le nombre de chevreaux à la naissance, si vivant ou mort. Indiquez le nombre total aussi bien que le sexe.
- o **PÈRE** – nom du père de la chèvre qu'on veut enregistrer. **NO. D'ENREG** – le numéro pour le père tel que donné par l'ACCB à l'enregistrement avec le préfixe NZPK ou DPK. **RACE** – si pas Kiko, indiquez la race, ou remplissez comme «non inscrit». **# DOSSIER de l'ADN** – inscrit sur le certificat d'enregistrement du père, publié par le laboratoire.
- o **MÈRE** – nom de la mère de la chèvre qu'on veut enregistrer. **NO. D'ENREG** – le numéro pour la mère donné par l'ACCB à l'enregistrement avec le préfixe NZPK, DPK ou CBK. **RACE** – si pas Kiko, indiquez la race, ou remplissez comme «non inscrit». **# DOSSIER de l'ADN** – inscrit sur le certificat d'enregistrement de la mère, publié par le laboratoire.
- o **NOM ET ADRESSE DE L'ÉLEVEUR** – le propriétaire ou locataire de la mère lors de la saillie. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE** – le propriétaire ou locataire de la mère lors de la mise bas. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.



- o **NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR** – si l'animal qu'on enregistre a été importé. Notez que l'importateur doit être inscrit comme le propriétaire de l'animal sur les papiers d'enregistrement étrangers pour que l'on puisse considérer l'enregistrement de cet animal avec l'ACCB. Le certificat d'enregistrement étranger original doit être attaché à la demande de l'enregistrement. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT** – la personne qui fait la demande d'enregistrement, d'habitude le propriétaire ou le locataire de la mère lors de la mise bas. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE OU DE L'IMPORTATEUR** – le(s) nom (s) devrait coïncider, ou avoir des autorisations de signature, avec les noms inscrits dans les cases «Propriétaire à la Naissance» ou «Importateur».
- o **DATE D'APPLICATION** – la date où on a soumis la demande à la SCEA.
- o **CERTIFICAT DE SAILLIE DE LA MÈRE OU DE LA RECEVEUSE** – donnez la date de saillie ou les dates d'exposition au bouc, avec l'information du bouc.

Pour enregistrer les animaux qui sont déjà enregistrés avec une association étrangère :



Envoyer à la SCEA:

- la demande d'enregistrement complétée; et
- le certificat d'enregistrement original délivré par l'association étrangère, montrant le requérant comme propriétaire; et
- l'enveloppe des échantillons de poils ou une copie du Rapport de marqueurs génétiques d'UC Davis.

Tout animal étranger enregistré doit porter un tatouage comportant les lettres de désignation du troupeau et l'année de naissance qui correspondent au certificat d'enregistrement de l'animal étranger. Quand vous remplissez la demande d'enregistrement, veuillez vous assurer que les tatouages inscrits correspondent exactement aux tatouages de l'animal, y compris les lettres «USA», si elles sont présentes.

Les animaux nés à l'extérieur du Canada sont admissibles à l'enregistrement auprès de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie dans la mesure où toutes les exigences applicables aux animaux nés au Canada sont satisfaites, y compris les procédures de vérification de l'ADN.



La collecte des poils :

une nécessité pour la vérification des lignées et de l'ADN

Il est essentiel de prendre le maximum de précautions possibles pour éviter la contamination des échantillons de poils par les matières fécales ou les poils d'autres animaux. Ceux qui seront placés dans l'enveloppe doivent seulement provenir de l'animal qui est identifié sur l'enveloppe. L'ACCB suggère que vous preniez deux échantillons de poils au cas où celui que vous envoyez avec votre demande d'enregistrement ou lors de la vérification aléatoire de la parenté est perdu ou endommagé. **Les enveloppes d'échantillon de poils sont disponibles de la SCEA 1-877-833-7110.**

1. Les poils les plus longs et les plus drus doivent être prélevés; nous recommandons que le prélèvement soit fait à la queue.
2. Brossez la zone à prélever pour enlever les poils morts, la saleté et le fumier.
3. TIREZ (NE PAS COUPER) 30 à 40 poils. Agrippez-les près de la peau et tirez fermement (une paire de pince pourrait vous être utile, assurez-vous de bien la nettoyer entre chaque animal).
4. Examinez l'extrémité des poils pour vous assurer que la racine y est attachée. Le laboratoire en aura besoin pour compléter les analyses. Si la majorité des poils ne possèdent pas de racine, rejetez l'échantillon et préparez-en un nouveau.
5. Placez l'échantillon dans une enveloppe et fermez-la soigneusement. Inscrivez immédiatement sur l'enveloppe le numéro de tatouage de l'animal ainsi que les autres informations requises. Les échantillons insuffisamment identifiés ne seront pas analysés.
6. Répétez le processus pour chaque animal devant être testé. Nettoyez vos mains et vos outils entre chaque animal pour éviter la contamination croisée.

7. Les échantillons de poils doivent être conservés chez le propriétaire de l'animal dans des enveloppes en PAPIER correctement identifiées et NON dans des sacs en plastique. Conservez-les dans un endroit tempéré et sec. Dans ces conditions, ils peuvent être conservés pendant des années. Établissez votre propre système de classement afin de pouvoir les retrouver rapidement sur demande du registraire de l'ACCB.

The form is titled 'HAIR SAMPLE ECHANTILLON de POILS' and includes fields for 'TATTOO/ TATOUAGE:', 'Animal Name/Nom de l'animal:', 'Sire Reg #/No. enregistrement du père:', 'Dam Reg #/ No. enregistrement de la mère:', and 'Submitted by/Soumis par:'. It also has a section for 'Office Use Only/Usage interne seulement' with fields for 'DNA #/No. ADN:' and 'Reg. #/No. d'enreg:'. At the bottom, there is a note: 'A completed Application for Registration must accompany this sample. Une feuille d'application pour enregistrement doit être remplie et doit accompagner cet échantillon. Only one sample per envelope/Seulement un échantillon par enveloppe.'

Tatouer vos chèvres

Afin d'être enregistrées les chèvres de race Kiko pur-sang ou croisées doivent être identifiées de façon permanente avec un tatouage dans les oreilles. Les lettres d'enregistrement de votre troupeau seront tatouées dans l'oreille droite de chacune de vos chèvres, et le numéro de la chèvre et la lettre de son année de naissance dans l'oreille gauche de chacune de vos chèvres.

Il est conseillé de tatouer les chevreaux très tôt après la naissance – idéalement avant que la chèvre et son chevreau soient remis avec les autres membres du troupeau. Ceci assure que chaque chevreau est attribué à la bonne mère !

Vous aurez besoin:

- Pincettes à tatouer peuvent être achetées dans les quincailleries des coopératives agricoles ou chez des fournisseurs d'équipement agricole. Les chiffres de tatouage se vendent sous des grosseurs différentes ; 5/16 de pouce est la grosseur standard pour les chèvres. Les chiffres de tatouage peuvent être achetés séparément ou en série. Les pincettes à tatouer retiennent les lettres et les chiffres qui sont représentés par des rangées d'aiguilles. Ces aiguilles perforent la peau et l'encre remplit les trous ce qui a comme résultat des marques permanentes qui sont visible aux fins d'identification.
- L'encre de couleur verte est la meilleure à utiliser sur des oreilles foncées. L'encre est distribuée sous différentes formes, en pâte ou liquide, cette dernière est distribuée par un rouleau à bille.
- Alcool à friction et gazes stériles.
- Brosse à dents ou brosse à ongles.



Comment tatouer:

- Placer les bonnes lettres et bons numéros sur les pincettes. D'abord vérifier (toujours!) si ils sont dans le bon ordre en s'essayant sur une feuille de papier. Vous ne pouvez tatouer qu'une seule fois – pas de retouches accordées !
- Restreindre l'animal de façon sécuritaire. Le tatouage est habituellement fait à 2 personnes et une détention appropriée assure le meilleur tatouage possible.
- Choisir un endroit plat aux environs du milieu de l'oreille en évitant les bords du cartilage et les gros vaisseaux sanguins.
- Nettoyer la saleté et la cire logés à l'intérieur de l'oreille avec un gaz imbibé d'alcool à friction.
- Certains éleveurs appliquent de l'encre à l'oreille et aux pincettes avant de tatouer,



d'autres utilisent les pinces en premier, puis appliquent l'encre dans les trous. Il est préférable de l'essayer des 2 façons pour pouvoir choisir la méthode qui fonctionne le mieux pour vous.

- Serrer les pinces fermement et rapidement pour s'assurer que la peau est perforée. L'animal va se débattre et se plaindre (ça fait mal, mais pour quelques secondes seulement!), mais il faut persister et bien fermer la pince pour s'assurer d'un tatouage qui durera. C'est ici qu'il est payant que votre assistant tienne l'animal aussi fermement que possible !
- Retirer la pince et faire pénétrer l'encre dans les trous à l'aide d'une brosse à dents ou d'une brosse à ongles.

Les lettres de l'année

À chaque année du calendrier est attribuée une lettre et les animaux qui sont nés une certaine année se voient attribuer une lettre qui fait partie de leur numéro d'identification individuel, dans l'oreille gauche. Par exemple, si vos lettres d'éleveur sont XYZ, elles seront tatouées dans l'oreille droite de la chèvre (ainsi que celle de toutes les chèvres nées sur votre ferme). Dans l'oreille gauche, la chèvre recevra la lettre de son année de naissance et un numéro unique à cet animal pour l'année en question. Si l'animal était né en 2012, (lettre Z), vous donneriez à votre chevreau le numéro 1Z ou 2Z, etc. Le tatouage complet de l'animal est constitué de la combinaison des tatouages des 2 oreilles, dans cas-ci XYZ 1Z.

La lettre de l'année est assignée par l'Association :

<u>ANNÉE</u>	<u>LETTRES</u>
2018	F
2019	G
2020	H
2021	J
2022	K
2023	L
2024	M

Re-tatouer

Même si le tatouage est considéré comme une forme d'identification permanente, les tatouages peuvent devenir illisibles pour plusieurs raisons. Pour vendre ou pour exposer des animaux enregistrés, le tatouage complet doit être lisible. Alors, lorsqu'un tatouage devient illisible, l'animal doit être re-tatoué.

Si vous deviez re-tatouer, la SCEA exige la procédure suivante : re-tatouez les informations nécessaires au-dessus ou au-dessous du tatouage original, soumettez ensuite une demande d'enregistrement modifiée, le certificat d'enregistrement original et les honoraires de 25,50 \$ + TPS pour un nouveau certificat à la SCEA. Avec la demande d'enregistrement modifiée, montrez ce qui reste du vieux tatouage avec l'endroit et ce qui a été re-tatoué.



Boucles d'oreilles

Toutes les chèvres Kiko qui sont enregistrées – que ce soit pur-sang ou croisés – doivent être tatouées. Le tatouage peut très bien servir d'identification permanente, mais à moins de n'avoir que quelques animaux dans votre troupeau, vous aurez également besoin d'un dispositif qui vous permette de les reconnaître sans avoir à les attraper. Les colliers avec des étiquettes de plastique peuvent convenir pour les chèvres laitières, mais une chèvre cornue peut se prendre une corne dans le collier d'une autre et s'étrangler. Pour cette raison, plusieurs éleveurs de chèvres de boucherie utilisent les boucles d'oreilles.



Les boucles d'oreilles existent dans une panoplie de tailles et de couleurs, les meilleures étant celles conçues pour les moutons. Les étiquettes pour vaches sont trop grosses pour les chèvres. Il est possible de les commander avec des numéros déjà imprimés ou vierges, sur lesquelles vous inscrivez vos propres données avec un crayon indélébile. Certains éleveurs utilisent des couleurs distinctes pour les mâles et les femelles, pour les différentes années de naissance ou pour différencier les chèvres pur-sang des pourcentages (ou même le degré de pureté de la race); en fait, pour tout ce qui peut être utile dans un élevage donné.

La boucle comporte deux parties, une mâle et une femelle, qui doivent être placées dans un outil spécial (qui ressemble à une paire de pinces) et conçu pour percer l'oreille. On insère cette dernière entre les deux parties de la pince et lorsqu'on ferme, la partie mâle se « verrouille » dans la partie femelle en transperçant la peau.

La boucle doit être insérée le plus haut possible sur l'oreille (près de la tête) pour assurer une bonne rétention. La peau semble en effet être la plus épaisse juste en dessous de l'endroit où elle commence à plier. Évitez les zones de cartilages épais, les gros vaisseaux sanguins et les tatouages déjà présents lorsque vous choisissez un endroit où poser la boucle.



Il est préférable de les installer lorsque les chevreaux sont très jeunes, dans le but d'éviter les erreurs d'identité et pour donner les meilleures chances possibles de guérison. Les chevreaux vont crier et se débattre lors de l'insertion, mais il s'agit néanmoins d'une action rapide et qui semble n'avoir que peu d'effet à long terme lorsqu'exécutée correctement. Une personne supplémentaire peut être très utile pour tenir les jeunes pendant l'opération.

Préparez la surface à percer en commençant par enlever toute trace de saleté ou de fumier, puis en nettoyant les deux côtés avec de l'alcool isopropylique ou tout autre désinfectant recommandé par votre vétérinaire. Faites de même avec les deux sections de la boucle d'oreille. Situez l'endroit à percer sur l'oreille et ajustez la pince. Si vous utilisez des boucles avec un bouton sur le côté femelle, placez la partie numérotée sur le dessus (extérieur de l'oreille) pour qu'il soit visible. Percez d'un mouvement ferme et rapide. Le chevreau va crier et se débattre. Relâchez ensuite la pince et détachez-en la boucle; pratiquez-vous d'ailleurs à le faire avant de commencer sur les animaux, il s'agit d'une manœuvre un peu délicate.

Et voilà, c'est tout ! Assurez-vous de prendre en note immédiatement les informations au sujet de l'animal (mère, sexe etc.) ainsi que le numéro de la boucle pour vos registres.



Programme national d'identification des chèvres

La Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC), de concert avec les autres organisations nationales de producteurs ainsi que le gouvernement fédéral et les provinces, travaille à la mise en place de normes et de politiques qui permettront de créer un système national de traçabilité pour le secteur agroalimentaire (SNT-SA). Au Canada, les dispositifs de traçabilité reposent sur trois éléments essentiels : l'identification des animaux, les déplacements d'animaux et l'identification des installations d'élevage.



Quelle est l'importance d'un programme national d'identification?

Le programme national d'identification aura des avantages dans toute la chaîne de valeur, du producteur au consommateur. La mise sur pied d'un programme d'identification des chèvres est un élément essentiel de la viabilité et de la croissance à long terme de la filière caprine.

Le programme d'identification jouera aussi un rôle déterminant dans le maintien à long terme de nos marchés nationaux et internationaux. De plus, le programme aidera le secteur caprin à prendre de l'expansion et à s'adapter à un marché en constante évolution dans lequel toutes les denrées agricoles sont examinées à la loupe relativement à la traçabilité, à la sécurité alimentaire et à la santé animale. La filière caprine fait partie de cette communauté et doit, elle aussi, être préparée.

La traçabilité ne peut se faire sans les programmes d'identification des animaux. On sait en outre que ces programmes facilitent la prise de mesures en cas de crise, et qu'ils présentent des avantages pour la gestion de l'élevage. L'information recueillie par le biais du Programme national d'identification des animaux permet à l'industrie de réagir efficacement à toute situation de crise qui exigerait la capacité de traçabilité pour des événements tels qu'une maladie ou un produit contaminé, ainsi que pour réagir aux urgences météorologiques, comme les inondations, les tornades, etc.

Pour plus d'information sur le Programme National d'identification des chèvres contactez la Fédération canadienne nationale de la chèvre à info@cangoats.com ou visitez leur site web à www.cangoats.com.

Pour commander vos boucles d'oreille, contacter l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) au 1-877-909-2333 ou info@canadaid.ca. Vous pouvez aussi commander en ligne sur le site web de l'ACIB à tags.canadaid.ca.



Qu'y a-t-il dans un nom?

Donner un nom aux chèvres enregistrées à l'ACCB

Qu'y a-t-il dans un nom ? Eh bien, dans le cas des chèvres pur-sang et croisées Kiko, beaucoup de choses. Donner des noms à vos animaux peut être une partie de plaisir – mais il y a quelques démarches et règles à suivre avant de commencer à feuilleter le livre des noms.

Première étape : Nom du troupeau et lettres de tatouage de l'éleveur

Avant de pouvoir enregistrer la progéniture de vos chèvres, vous devez d'abord choisir et enregistrer un nom de troupeau et les lettres du tatouage qui identifiera votre ferme. C'est un processus qu'on ne réalise qu'une fois et au cours duquel vous devez soumettre 3 choix de nom de troupeau (préfixe) et de lettres de tatouage. L'ACCB vérifie que votre choix est unique pour pouvoir vous l'assigner. Notez bien que le nom du troupeau est différent de celui de votre ferme qui, dans bien des cas, peut ne pas être unique.

Par exemple, votre ferme pourrait bien s'appeler Appledown – Chèvres Kiko. Ceci est le nom avec lequel vous mettez vos produits en marché, et il pourrait bien aussi être enregistré dans un but administratif.

Un nom de troupeau est celui qui est utilisé pour nommer les animaux enregistrés issus de vos accouplements – c'est un préfixe. Dans la plupart des cas, le nom de la ferme est trop long pour faire partie du nom de l'animal. De plus, l'ACCB interdit l'utilisation de mots comme: chèvre/goat, Kiko, acres, ferme/farm, etc. comme faisant partie d'un nom de troupeau – ils ont comme résultat de donner des noms trop similaires ou trop longs. Alors, un bon choix de nom pour votre troupeau hypothétique pourrait être "Appledown". S'il est approuvé par l'ACCB, alors tous les animaux que vous enregistrez et qui sont issus de vos accouplements sont appelés "Appledown quelque chose".

Un nom ou un numéro ?

Certains producteurs aiment choisir un nom pour leurs animaux, d'autres non. Heureusement vous avez le choix de nommer ou non. Si vous ne voulez pas donner de nom, alors vous pouvez alors simplement assigner un numéro (qui correspond souvent au tatouage) comme nom de l'animal, ex. Appledown 124P.



Progéniture de chèvres achetées

La règle d'assignation des noms est simple pour les animaux issus de vos accouplements à la ferme. Par contre, les éleveurs sont parfois confus quant il s'agit de nommer les chevreaux d'une chèvre achetée gestante et qui naissent sur une autre ferme que celle où ils ont été conçus. Voici donc quelques clarifications.

L'éleveur d'un animal est la personne qui prend la décision de saillir une chèvre avec un bouc. Cette personne est, la plupart du temps, celle qui était propriétaire de la chèvre au moment de la saillie, à moins que la chèvre ait été louée à quelqu'un d'autre. Dans ce dernier cas, la personne qui a loué la chèvre est l'éleveur (en assumant que la chèvre n'était pas gestante au moment de la location). La responsabilité de l'accouplement revient donc à l'éleveur qui a fait la sélection, et c'est pour cette raison que les chevreaux qui en résulteront porteront le nom du troupeau de l'éleveur devant leur nom ou numéro individuel. De plus, le numéro d'identification de l'ACCB apparaîtra dans la partie réservée à l'éleveur du certificat d'enregistrement.

Qu'arrive-t-il alors lorsque la chèvre en question est vendue après la saillie, mais avant le chevretage? Eh bien, la règle s'applique encore – sans tenir compte du propriétaire de la chèvre à la naissance des chevreaux. Un exemple: disons que la ferme Appledown a sailli la chèvre Appledown Eve avec le bouc Appledown Adam, et que Eve a été vendue gestante à la ferme Bananacroft. Les chevreaux sont nés à Bananacroft, et vont donc être tatoués avec les lettres du troupeau Bananacroft (ex.: BAN). Par contre, Appledown reste l'éleveur d'origine et les chevreaux devront alors porter le nom de Appledown Quelquechose.

Les acheteurs qui veulent ajouter leur contribution à la naissance des chevreaux vont souvent ajouter le nom de leur troupeau ou leurs lettres de tatouage, mais il doit être après le nom de l'éleveur d'origine, ex. Appledown Bananacroft Quelquechose, ou Appledown BAN Quelquechose. Toujours se rappeler, par contre, qu'il y a un nombre de caractères maximum au nom d'un animal – ce qui peut causer des problèmes aux éleveurs qui ont un nom de troupeau qui est long.

Les vendeurs qui s'inquiètent que leur nom soit associé avec des chevreaux qui seront réformés, ou résultant de saillies accidentelles par exemple, peuvent protéger leur réputation en mentionnant que les chevreaux nés à la ferme de l'acheteur et provenant d'une chèvre gestante lorsque vendue ne peuvent pas être enregistrés.

Si vous avez des doutes à propos de la façon dont il faut nommer une chèvre (ou si vous avez d'autres questions), s.v.p. ne pas hésiter à contacter **le Bureau de l'ACCB** (info@canadianmeatgoat.com).



Atteindre le statut «Pur-sang domestique»

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie a pris des dispositions permettant l'enregistrement d'animaux croisés. Cette mesure permet aux éleveurs de chèvres domestiques de les croiser avec un animal pur-sang de manière à ce qu'ils atteignent le statut d'animaux de race en quatre générations. Les chèvres croisées Kiko peuvent donc être enregistrées selon un pourcentage à 1/2, 3/4, 7/8, puis à 15/16 de race Kiko, elles obtiennent le statut de race «Pur-sang domestique». Pour avoir droit à l'enregistrement «Pur-sang domestique», les boucs doivent être de race à 31/32 (97%) ou plus. Les boucs à pourcentage moins élevé ne peuvent pas être enregistrés.

De quelle manière peut-on surclasser les animaux?

Il faut avoir quelques chèvres et un bouc certifié de race Kiko. Les chèvres peuvent être de toute autre race ou croisées. On accouple le bouc avec les chèvres; leur progéniture sera ainsi considérée 1/2 Kiko (50%). Pour enregistrer les chevreaux femelles (les mâles ne sont pas admissibles à l'enregistrement), voyez la page 12 de ce Guide. La demande d'enregistrement est la même pour les animaux de race et les animaux croisés.

Lorsque les chèvres 1/2 Kiko (50%) sont accouplées avec un bouc de race Kiko enregistré, leur progéniture sera 3/4 Kiko (75%). Comme c'est le cas pour la génération antérieure, seules les femelles peuvent être enregistrées. Elles seront ensuite accouplées avec un bouc de race Kiko enregistré, et leur progéniture sera considérée 7/8 Kiko (87%). Encore une fois, seules les femelles pourront être enregistrées.



Les femelles de la prochaine génération, résultant de l'accouplement d'une chèvre 7/8 Kiko (87%) avec un bouc de race Kiko enregistré, seront considérées 15/16 Kiko (94%). Les chevreaux femelles résultant de l'union de ces chèvres à un bouc de race Kiko enregistré seront admissibles à l'enregistrement «Pur-sang domestique» à la condition qu'elles soient conformes aux normes de la race. Les chèvres de race pur-sang domestique (94% ou plus) qui sont accouplées avec un bouc de race Kiko enregistré produisent des chevreaux 31/32 Kiko qui peuvent (les mâles et les femelles) être enregistrés en tant qu'animaux de race pur-sang Kiko domestique.



Il est à noter que le processus peut être réalisé au moyen de croisements opposés, c'est-à-dire que l'éleveur accouple des chèvres de race Kiko enregistrées avec un bouc croisé. Comme c'est le cas avec les croisements décrits ci-dessus, seule la progéniture femelle est admissible à l'enregistrement. Les mâles ne peuvent être enregistrés avant d'avoir atteint le statut de 31/32 Kiko (97%).

Avantages du croisement vers un animal de race : coûts, disponibilité et potentiel génétique!

La population de chèvres domestiques au Canada est, de beaucoup, supérieure à celle des chèvres de race Kiko enregistrées. Les chèvres domestiques sont moins dispendieuses à l'achat que les chèvres de race. Le croisement permet aux éleveurs de créer un troupeau caprin de race Kiko à moindre coût tout en offrant l'avantage de produire des animaux plus vigoureux, grâce au métissage et à l'infusion de traits génétiques.



Acheteurs et vendeurs : Prenez note !

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie est enregistrée sous la Loi sur la généalogie des animaux qui est une loi fédérale. En accord avec cette loi, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir les papiers d'enregistrement et les transférer au nom de l'acheteur dans les six mois suivant la date de la vente. C'est la loi et elle sera appliquée par la GRC.

Même si vous êtes de très bons amis avec le vendeur, assurez-vous d'obtenir un reçu où il y est inscrit la date de vente, le nom, le numéro d'enregistrement et le tatouage de l'animal que vous désirez acheter, le prix, le terme, etc. Si c'est un jeune animal dont les papiers ne sont pas encore émis, assurez-vous de bien écrire le tatouage de l'animal (exactement comme il apparaît sur l'animal), la date de naissance sur le reçu ainsi que les numéros d'enregistrement du père et de la mère.

Même si la plupart des éleveurs ont une bonne réputation, des malentendus peuvent arriver. En ayant tous les termes de la vente écrits sur une facture, l'acheteur et le vendeur sont protégés et cela est bénéfique pour tout le monde.

Si un animal est vendu sans les papiers, le vendeur devrait se protéger contre une future demande en faisant signer à l'acheteur un document mentionnant qu'il comprend que les papiers ne seront plus disponibles pour cet animal.

Si l'acheteur désire s'occuper du transfert des papiers lui-même, le vendeur doit se protéger en faisant signer à l'acheteur un document mentionnant qu'il assure lui-même la responsabilité d'envoyer le certificat d'enregistrement et le formulaire de transfert à la Société canadienne d'enregistrement des animaux.

Rappelez-vous qu'un animal vendu comme pur-sang ne peut l'être que s'il a un certificat d'enregistrement de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie et que le tatouage sur les oreilles de l'animal est identique à celui indiqué sur les papiers. Si vous achetez des jeunes dont les papiers n'ont pas été encore émis, ne les apportez chez vous que lorsqu'ils sont tatoués et insistez pour avoir une copie des enregistrements du père et de la mère ou un certificat d'accouplement du père. Assurez-vous que l'animal ou la mère de l'animal appartient au vendeur tel qu'indiqué sur les papiers. Seul le propriétaire inscrit sur le certificat d'enregistrement peut vous transférer les papiers de l'animal.



Code de déontologie

Ce qui suit constitue le code de déontologie de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie. Le rôle de l'Association et de ses éleveurs consiste à promouvoir les chèvres Boer et Kiko comme source stable de revenus à long terme dans une économie agricole et d'élevage diversifiée et à fournir des chèvres de boucherie génétiquement améliorées à l'industrie commerciale de la chèvre de boucherie. L'éleveur représente les races de chèvre Boer et/ou Kiko et la chèvre de boucherie en général. L'Association a rédigé un code de déontologie concis et fiable qu'elle encourage ses membres à utiliser comme norme ou guide. Le conseil d'administration ne s'impliquera pas dans un litige opposant un vendeur non adhérent et un acheteur à moins que la question ne soit prévue par les règlements de l'Association. Nous vous encourageons à examiner avec soin le contenu du code et à l'intégrer dans votre programme d'élevage.

Avant-propos

Ce code est conçu pour assurer un traitement équitable de l'acheteur comme du vendeur et pour donner à l'acheteur une confiance justifiée en l'achat de chèvres enregistrées. La version complète du code ainsi qu'un glossaire des termes communément utilisés sont fournis afin que tous les membres de l'ACCB puissent se familiariser avec eux. Comme le code repose sur le principe que l'acheteur a le droit d'obtenir la valeur présentée, il ne contient rien à quoi un éleveur responsable ne se conforme pas déjà dans ses pratiques quotidiennes de vente de gré à gré et aux enchères publiques.

A. Glossaire

1. **VIDE** : Une chevrette qui n'a jamais été présentée à un bouc par saillie naturelle ou par insémination artificielle. Une femelle qui n'a pas été présentée à un bouc par saillie naturelle ou par insémination artificielle depuis son dernier chevrotage.
2. **SAILLIE** : Une femelle dont on sait qu'elle a été accouplée avec un bouc par saillie naturelle ou inséminée artificiellement. Il n'est pas garanti que la femelle soit déclarée gestante suite à cet accouplement.



3. **PRÉSENTÉE AU PÂTURAGE** : Une femelle qui a été libre dans un pâturage avec un bouc et a ainsi été présentée pendant cette période. Cela ne signifie pas nécessairement que cette femelle soit déclarée gravide.
4. **DÉCLARÉE GESTANTE** : Une femelle qui a été déclarée gestante par un vétérinaire autorisé compétent ou dont le vendeur déclare qu'elle porte un ou des chevreaux au moment de la vente. Ceci ne garantit pas la naissance d'un chevreau vivant ou que le chevreau n'est pas ou ne sera pas momifié.
5. **FERTILITÉ VÉRIFIÉE** : La semence d'un bouc a été vérifiée par un vétérinaire autorisé compétent ou par un centre de reproduction reconnu. Le comptage des spermatozoïdes vivants du bouc et leur motilité font du bouc un reproducteur satisfaisant. Un test de fertilité ne suffit pas à garantir la reproduction d'un bouc.
6. **ÉLEVEUR** : Le propriétaire ou le locataire de la mère au moment où elle a été saillie.
7. **PROPRIÉTAIRE** : L'individu, le partenariat ou la société au nom de laquelle un animal est enregistré.
8. **ACCB**: Association canadienne de la chèvre de boucherie.

B. Garanties reproductives

1. Toutes les garanties lient l'acheteur et le vendeur.
2. L'ACCB n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une garantie donnée par un vendeur de chèvres Boer ou Kiko.
3. **BOUCS**: Si un bouc de 15 mois ou plus s'avère ne pas être un reproducteur satisfaisant après avoir été utilisé sur des femelles connues comme reproductrices, la question doit être signalée au vendeur par un avis écrit accompagné d'un rapport préparé par un vétérinaire autorisé dans les six mois suivant la date de l'achat ou la date de la première présentation, ou dans les six mois après que le bouc ait atteint l'âge de 15 mois. Le vendeur aura alors le droit et le privilège d'un délai de six mois pour prouver que le bouc est un reproducteur satisfaisant. La responsabilité d'un vendeur ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du bouc en question. Aucune garantie relative à l'aptitude à la congélation du sperme d'un bouc n'est donnée explicitement ou implicitement à la vente de l'animal, à moins qu'elle ne soit mentionnée explicitement dans un contrat écrit.
4. **FEMELLES**: Toutes les femelles à l'exception des chevrettes sous la mère sont des reproductrices garanties. Si après six mois d'une présentation appropriée l'acheteur est incapable de faire féconder une femelle, il peut retourner l'animal à ses frais au vendeur.



à condition qu'il l'ait d'abord avisé par écrit. Le vendeur pourra, au choix, remplacer la femelle par une autre de même qualité, rembourser le prix d'achat ou prouver qu'elle est une reproductrice. Dans ce dernier cas, il a six mois pour le faire. S'il ne réussit pas à la faire féconder, le remplacement ou le remboursement devient obligatoire.

5. La seule exception à cette règle concerne les chevrettes de moins de dix-huit (18) mois. La période visée par la garantie se termine quand elles atteignent l'âge de vingt et un (21) mois. Si à cet âge elles n'ont pas encore été fécondées, la procédure est la même que pour les femelles vides. La période de reproduction dans les deux cas peut être prolongée par accord mutuel mais l'acheteur doit aviser le vendeur dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période de reproduction de six mois pour les femelles, ou après l'atteinte de l'âge de vingt et un (21) mois pour les chevrettes.
6. CHEVREAUX SOUS LA MÈRE: Tous les chevreaux sous la mère sont considérés comme donnés à l'acheteur et aucune garantie ne s'y applique. Les chevreaux sous la mère servent aussi de preuve que la mère est une reproductrice sans autre garantie, à condition toutefois que le chevreau ait moins de six mois. Si un chevreau sous la mère a plus de six mois, sa reproduction doit être garantie.
7. Si une femelle est vendue comme « déclarée gestante », cet état est considéré comme un actif dont on tient compte dans le prix de vente. Si elle se révèle ne pas l'être, le vendeur doit à l'acheteur un ajustement. Le géniteur doit être tel que déclaré, sinon, le remplacement ou le remboursement est obligatoire.
8. Si une femelle est vendue comme vide et qu'il est prouvé par palpation ou par la naissance d'un chevreau que la femelle a été fécondée avant la date de vente, le vendeur doit à l'acheteur un ajustement. Dans un tel cas, l'acheteur doit aviser le vendeur au moment où il découvre la gestation.
9. Si un doute est émis quant au pedigree d'un animal, la question sera tranchée par des tests d'ADN. Le coût des tests est à la charge de l'acheteur. Si on découvre que l'animal n'est pas tel que déclaré dans le pedigree, le vendeur doit rembourser à l'acheteur le coût des tests et lui verser un ajustement ou remplacer l'animal à la satisfaction de l'acheteur, à défaut de quoi le remboursement du prix d'achat devient obligatoire.
10. En cas de blessure à un animal, de maladie ou de carence nutritionnelle grave qui pourrait nuire à l'aptitude à la reproduction de l'animal après la date de l'achat, la garantie de reproduction de l'animal peut être annulée. Une réclamation en vertu de cette disposition doit être appuyée par un rapport d'un vétérinaire autorisé.
11. DÉFAUTS GÉNÉTIQUES: Si dans les deux années suivant la date de la vente l'ACCB détermine officiellement qu'un bouc vendu par un membre adhérent au code de déontologie est porteur d'un défaut génétique, le remboursement par le membre du prix d'achat du bouc est obligatoire.
12. La responsabilité d'un vendeur ne peut en aucun cas dépasser le prix de l'animal.



C. Cas de litige

1. L'ACCB ne prend pas partie ni ne s'implique en cas de litige entre des acheteurs et des vendeurs, à moins que le litige ne porte précisément sur le pedigree, l'enregistrement et/ou le transfert.
2. En cas de litige concernant le pedigree, l'enregistrement ou le transfert d'un animal, le comité directeur examinera les circonstances et recommandera des mesures au conseil d'administration. Entre les réunions du conseil et si le temps presse, la décision du comité directeur suffit.
3. La marche à suivre dans les cas de litige où les politiques susmentionnées permettent l'implication de l'ACCB figure dans les règlements de l'Association.
4. Après examen des circonstances d'un cas de litige, le comité directeur peut recommander au conseil d'administration certaines mesures qui doivent être prises par le membre en question. Après que ces recommandations aient été étudiées par le conseil, celui-ci peut exiger dudit membre qu'il prenne certaines mesures. Si le membre en question ne se conforme pas aux directives du conseil, il est possible de suspension ou d'expulsion. Tout membre qui adhère au présent code de déontologie doit accepter d'être lié par la décision du conseil dans un tel cas.

D. Responsabilité de l'acheteur

1. Les acheteurs eux-mêmes ont une certaine responsabilité de s'assurer que la vente se passe de façon convenable, que ce soit de gré à gré ou aux enchères publiques.
2. Les acheteurs doivent se familiariser avec le code de déontologie et le glossaire.
3. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que le membre auprès duquel il choisit d'acheter des chèvres adhère au présent code de déontologie dans ses ventes de gré à gré et aux enchères publiques.
4. Conformément au présent code, les annonces du parquet priment sur tout document imprimé. Les acheteurs doivent écouter attentivement toutes les annonces faites par le commissaire-priseur, le directeur des ventes ou le propriétaire au sujet de la vente, y compris les annonces faites au sujet de certains animaux en particulier.
5. Les acheteurs sont liés par les mêmes obligations sanitaires que le vendeur.
6. Les animaux retournés doivent être dans une condition de chair raisonnablement bonne.
7. Il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer si un animal peut être expédié dans la région de son domicile. Le fait que l'acheteur ait pris connaissance de ce qui précède peut éviter des malentendus et lui permettre de devenir un acheteur plus compétent.
8. L'acheteur doit vérifier le tatouage qui apparaît sur l'oreille des animaux achetés pour s'assurer qu'il correspond aux renseignements imprimés dans le catalogue et sur le certificat d'enregistrement.



L'utilisation des épreuves de performances à la ferme pour l'amélioration de votre troupeau : *Êtes-vous prêt?*

CATHERINE MICHAUD, AGR.

Grâce à la collaboration du Dr Ken Andries, l'ACCB a permis de rendre accessible aux éleveurs de chèvres de boucherie canadiens le Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres de l'Université d'état du Kentucky (GHIP). Ce programme d'épreuves de performances à la ferme, offert tout à fait gratuitement, permet de faire ajuster les données de production des élevages de chèvres de boucherie et aide ainsi à utiliser ces données de performances ajustées pour la sélection d'animaux de remplacement de meilleure qualité. Plusieurs articles sur le sujet ont été publiés dans les éditions antérieures du Journal canadien de la chèvre de boucherie et l'ACCB a reçu plusieurs demandes d'inscription au Programme démontrant l'intérêt des éleveurs canadiens à mesurer ce qu'ils font pour mieux gérer l'amélioration des performances de leurs troupeaux. La participation au Programme demande des efforts, de la rigueur et quelques étapes préparatoires afin de tirer le maximum d'informations provenant de données ajustées précises qui vont donner aux éleveurs le portrait réel des performances des animaux de leur troupeau. Si vous êtes parmi les éleveurs qui ont démontré de l'intérêt face au Programme, si vous songez vous y inscrire ou si vous êtes un intervenant en production caprine qui accompagnez un éleveur dans cette démarche, êtes-vous vraiment prêt à vous lancer? Les paragraphes qui suivent vous aideront à connaître les étapes préparatoires à la collecte de données et vous feront comprendre l'importance du processus.



On ne peut améliorer ce qu'on ne peut mesurer!

S'il y a une seule phrase dans tout cet article à retenir c'est celle-ci! La sélection sur les performances de production implique qu'elles soient mesurées pour pouvoir les améliorer. La précision des mesures enregistrées par l'éleveur rendront des données ajustées précises en retour. Les registres de données donnent également la capacité de mesurer les tendances à long terme et de changer de direction au besoin. Ils fournissent l'information nécessaire pour faire une meilleure mise en marché des animaux et donnent des indices quant à où l'éleveur se trouve et où il s'en va.



Plusieurs étapes sont nécessaires pour se préparer à la collecte de données précises qui vont refléter un portrait juste des performances du troupeau.

1. ÉTABLIR DES OBJECTIFS POUR VOTRE FERME

Établissez des objectifs à court et long terme. L'atteinte de certains objectifs peut être plus longue et nécessite souvent plusieurs cycles de production avant d'en voir les effets. Certains critères de sélection s'améliorent plus lentement que d'autres et sont sujets à plus ou moins d'influence provenant de l'environnement où évolue l'animal. Par exemple, les objectifs d'amélioration de la croissance des chevreaux vont aussi dépendre des qualités maternelles de leurs mères et de la qualité de l'alimentation à laquelle les animaux vont avoir accès afin de combler leurs besoins en protéines, énergie, vitamines et minéraux. En s'assurant que l'alimentation comble tous ces besoins, on s'assure aussi qu'elle ne sera pas limitative à l'expression du potentiel de croissance des chevreaux. Par contre, pour certains éleveurs, l'accessibilité à des aliments de bonne qualité à un coût raisonnable peut être problématique. Ils pourront ainsi sélectionner les individus de leur troupeau qui performant au mieux dans les conditions d'alimentation qui prévalent pour leur troupeau.

Ceci entraîne également l'éleveur à établir des objectifs qui soient réalistes quant aux conditions d'élevages en vigueur dans sa ferme. Est-ce que des objectifs de gain de poids naissance-sevrage de 250 g par jour sont réalistes en fonction de son alimentation? Est-ce l'obtention de 1,5 portée par année est réaliste en fonction de ses conditions d'élevage? Réaliste veut aussi dire que l'éleveur doit prendre en considération d'où il part. Par exemple, si son objectif est d'améliorer son taux de naissances multiples et que la plupart des chèvres du troupeau lui donnent historiquement 1 seul chevreau par portée, il se peut que l'atteinte rapide de cet objectif en sélectionnant des animaux de remplacement au sein de son troupeau soit peu probable à moins que qu'il choisisse d'acheter des chevrettes à l'extérieur.

Les objectifs fixés doivent aussi être quantitatifs, i.e. par exemple : j'aimerais obtenir d'un gain de poids de 250 g par jour, par opposition à j'aimerais obtenir un meilleur gain de poids, ce qui est plutôt qualitatif.

2. EN DISCUTER AVEC LES AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Si l'éleveur partage la gestion de son entreprise avec d'autres partenaires (conjoint, enfants, employés), il faut que les objectifs de sélection et de régie soient partagés et clairs pour tous. Parce que Lili et Bob, deux chevreaux abandonnés par une mère qui refuse systématiquement de nourrir ses chevreaux, qui ont été nourris à la bouteille, qui suivent partout et qui sont si gentils peuvent faire de très bons chevreaux de marché, mais probablement pas d'excellents animaux de remplacement à garder sur la ferme!

3. ÉTABLIR UNE MÉTHODE PRÉCISE ET UNIFORME POUR RECUEILLIR LES DONNÉES

Il est important d'établir une méthode de mesure des performances qui soit précise et uniforme, i.e. que les mesures se fassent toujours de la même façon pour pouvoir



comparer les données entre elles. Par exemple, le poids des chevreaux à la naissance est toujours pris en-deça de 24 heures après leur naissance avec une balance définie et calibrée. Lorsque j'arrive à ce point de ma conférence sur le sujet (et c'est une des parties que je préfère), je demande aux participants : «Qui possède une balance?». La majorité des gens lèvent fièrement la main. Ensuite, je demande : «Qui possède une balance qui fonctionne?». Déjà, il y a des gens qui s'abstiennent, et de ceux qui ont levé la main, je demande : «Qui possède une balance qui fonctionne et dont vous êtes certain du poids qu'elle affiche»? Parmi ceux qui lèvent encore la main, je leur demande comment en sont-ils certains. Certains vont me répondre qu'ils connaissent leur propre poids et qu'ils se pèsent dans la balance avant de commencer à peser leurs chevreaux et qu'ils s'assurent que la balance affiche le bon poids. C'est déjà un début, car ils démontrent qu'ils ont un souci de calibration de leur balance. Par contre, il se peut que leur poids varie dans l'année en fonction du niveau d'intensité des activités de la ferme (été versus hiver). Je leur recommande donc alors d'identifier un objet qu'ils pourraient utiliser pour calibrer leur balance et dont ils sont sûrs que le poids de variera pas dans l'année (par exemple un poids d'entraînement ou un bloc de ciment).

La balance est certainement l'un des outils les plus importants pour mesurer les performances à la ferme, c'est la meilleure amie du producteur! Il faut en prendre soin, l'entretenir et la calibrer avant de commencer à peser, mais aussi en cours de pesée surtout si le nombre d'animaux à peser est important.

Vous êtes maintenant prêts à recueillir des données de performances

Les données essentielles à recueillir pour participer à un programme d'épreuves de performances sont :

- Données de naissance : identité du chevreau et de la mère, date de naissance et poids*, sexe des chevreaux, type de mise bas
- Données de sevrage : date de sevrage, poids au sevrage
- Autres informations : race ou croisement, identité du bouc géniteur, âge de la chèvre (années)

**Si le poids à la naissance n'est pas disponible, on peut quand même utiliser les données. Les données ajustées qui seront retournées ne seront pas aussi précises, mais quand même utile. Le poids à la naissance sera alors calculé en comparant les poids par jour d'âge, soit le poids final, divisé par le nombre de jours en test. Les autres informations sont utilisées pour faire les ajustements.*

Les données sont compilées dans le chiffrier Excel fourni et lorsque toutes les portées d'un «groupe de chevretage» ont été pesées au sevrage, le fichier est retourné au Dr Andries pour analyse. Un «groupe de chevretage» est défini comme les chevreaux d'un groupe de chèvres qui mettent bas à l'intérieur d'une période de 60 jours. Le fondement de cette analyse de groupe est que l'environnement (climat et programme alimentaire) dans lequel les chevreaux sont élevés change dans le temps. Il n'est donc pas juste de comparer des performances de portées nées au printemps à celles nées à l'automne ou à l'hiver. Le poids de la portée au sevrage ajusté correctement pour



chacune des chèvres va aussi tenir compte de l'âge de la chèvre au chevretage, du nombre de chevreaux nés de la portée, du nombre de chevreaux sevrés et du sexe des chevreaux pour chacune des portées.



Ce qui est retourné à l'éleveur

Une fois que les données auront été analysées, on retourne à l'éleveur :

- Les poids au sevrage et à la naissance ajustés en fonction du type de naissance, du type d'élevage, du sexe et de l'âge de la mère.
- Les poids au sevrage ajustés à 90 jours.
- Les ratios de performances pour les poids au sevrage et à la naissance.
- Le Sommaire des chèvres : nombre de chevreaux nés/sevrés, poids totaux à la naissance et au sevrage, réels et ajustés, pour chacune des chèvres
- Le Sommaire des boucs (l'identification des boucs doit avoir été fournie) : poids totaux à la naissance et au sevrage, réels et ajustés, et le nombre de chevreaux nés et sevrés pour chacun des boucs utilisés.

Pendant l'analyse, le programme calcule d'abord le poids moyen ajusté de la portée pour le groupe et, deuxièmement, compare chacune des données des chèvres à cette moyenne pour lui assigner un ratio. Par exemple, pour un poids moyen du groupe ajusté au sevrage de 100 lb, si le ratio de la chèvre A est de 125, on peut dire qu'elle est de 25% supérieure (meilleure que) la performance moyenne du groupe pour ce critère. De la même façon, si le ratio de la chèvre B est de 80, on peut dire qu'elle est de 20% inférieure (moins bonne que) la performance moyenne du groupe pour ce critère. Ces ratios permettent de sélectionner les chèvres à garder selon les objectifs de sélection établis par l'éleveur et de choisir les chevreaux de remplacement à conserver qui proviennent des mères choisies. Il faut toutefois rester prudent lorsqu'on effectue des comparaisons entre des groupes différents à cause des effets saisonniers sur les performances. Il faut regarder en premier les moyennes des groupes pour se guider.

Ces ratios permettent à l'éleveur d'exercer une pression de sélection en fonction de sa situation particulière (taille du troupeau, plans d'expansion/réduction, besoin de liquidités, ventes anticipées, approvisionnement en fourrages et limitation des ressources, etc.) et des objectifs fixés au départ. Un troupeau commercial moyen remplace typiquement 20% de ses chèvres à chaque année. Si l'éleveur n'achète pas de sujets de remplacement à l'extérieur, il doit recruter 5% de plus de chevrettes pour tenir compte de celles qui ne se rendront pas jusqu'à la saillie et encore un autre 5% pour tenir compte des réformes dues à la conformation. Par exemple, un troupeau de 100 chèvres en auto-renouvellement se reproduit à un taux acceptable de 175% de chevreaux sevrés. Des 175 chevreaux nés, environ 80 chevrettes survivront desquelles seront choisies 30 femelles de remplacement. Ces chevrettes devraient provenir de chèvres possédant un ratio de plus de 100, ou encore mieux, issues du tiers supérieur, mais seulement si les chevrettes valent la peine d'être retenues (conformation, performances de production, etc.).



Le Sommaire des boucs donnera à l'éleveur des données sur les chevreaux issus d'un groupe de sevrage donné engendrés par 2 boucs ou plus. Si l'éleveur n'a utilisé qu'un seul bouc pour effectuer les saillies pour un groupe donné, il ne pourra pas obtenir de ratios pour ce groupe puisque le ratio compare la performance des chevreaux en fonction des différents boucs qui les ont engendrés. Les calculs de performances qui sont cruciaux pour les boucs sont ceux des poids moyens ajustés à 90 jours. Le Sommaire des boucs montre aussi le nombre de chevreaux sevrés (ayant un poids à 90 jours) d'un bouc donné comparé au nombre de ses chevreaux nés.

Quels caractères peut-on améliorer?

L'éleveur peut compter de nombreux critères parmi lesquels il peut choisir pour répondre aux objectifs de sélection qu'il a établi. Parmi ces critères, on retrouve des critères de production comme le taux de naissances multiples, la croissance naissance-sevrage/saillie/marché, les capacités maternelles et des critères de classement, de qualité ou de rendement de carcasse. Il y a aussi des critères de santé comme la résistance aux parasites ou les problèmes de pieds. Il peut également compter sur des critères de conversion alimentaire et de conformation. Aussi, l'éleveur qui veut améliorer les performances techniques de son troupeau devra considérer les principaux traits d'importance économiques, ceux qui ont le plus d'impact sur le bilan financier de son entreprise.

Les critères qui ont le plus d'impacts économiques sur son entreprise sont les critères de reproduction. C'est le trait le plus important pour les entreprises d'animaux d'élevage, excepté pour les parcs d'engraissement. L'amélioration des performances de production, et des performances économiques, passe nécessairement par l'amélioration de la productivité des chèvres et si l'éleveur veut l'améliorer, il basera d'abord sa sélection sur des critères de reproduction tels que le taux de fertilité, le taux de mise bas et le nombre de chevreaux nés. Le deuxième trait le plus important pour toutes les entreprises d'élevage d'animaux de boucherie, peu importe le type de marché, est la croissance. On parle ici de croissance naissance-sevrage, qui met l'emphasis sur les qualités maternelles de la mère, ou de croissance sevrage-mise en marché qui met en vedette les qualités de croissance et de conversion alimentaire transmises par le père. Les critères de santé doivent aussi être considérés, plus spécifiquement pour les éleveurs de petits ruminants. La santé a un impact significatif sur la reproduction et la croissance. Par exemple, les parasites diminuent les performances de croissance des chevreaux et influencent la remise en bon état de chair des chèvres suite au sevrage. On peut aussi penser à la lymphadénite caséuse (abcès) qui peut être une cause de condamnation des carcasses à l'abattoir. Certains critères de santé devraient faire partie des objectifs de sélection en fonction de la situation individuelle qui prévaut dans les troupeaux.

Quant aux critères de qualité de carcasse (classement, rendement), ils peuvent sembler économiquement importants pour les producteurs de chevreaux de marché, mais le fait que le paiement des carcasses ne se fasse pas actuellement en fonction d'une grille



d'évaluation où les caractéristiques de la carcasse sont prises en compte, il devient difficile de sélectionner des géniteurs en fonction de ces critères. Le rendement des carcasses peut par contre être considéré pour les producteurs qui font également la mise en marché, la découpe et la transformation de leurs carcasses.

En guise de conclusion

L'implantation d'un programme d'évaluation des performances à la ferme demande une certaine préparation de l'éleveur au niveau de la définition des objectifs de sélection et du partage de ces objectifs entre tous ceux qui s'occupent de la régie du troupeau. Cette implantation demande des efforts, de la rigueur et de la patience puisque les effets escomptés se font souvent petit à petit à mesure que les cycles de reproduction se succèdent. Il faut que l'éleveur accepte d'appliquer les critères de sélection choisis assez longtemps pour en voir les résultats.

En sélectionnant les sujets de remplacement possédant les meilleures performances, l'éleveur doit également considérer la structure et les traits physiques des animaux. Sur ce point, le Programme de classification de l'ACCB peut être un bon outil de sélection phénotypique.

Les données de performances analysées et ajustées qui sont retournées à l'éleveur peuvent être utilisées non seulement pour améliorer les performances de son troupeau en sélectionnant les meilleurs sujets de remplacement, mais aussi pour faire la promotion de ses sujets auprès d'acheteurs potentiels.

Les données de performances doivent être jumelées à des données économiques pour voir l'impact que ses objectifs de sélection exercent sur la santé financière de l'entreprise. L'éleveur pourra ainsi évaluer le nombre de dollars de plus rapportés par chèvre en améliorant par exemple le taux de fertilité de ses chèvres ou le nombre de kilos de viande (ou de chevreaux de marché) vendus par année en améliorant, par exemple, le nombre de chevreaux par portée. En tout temps, l'éleveur devrait connaître l'impact de ses choix sur son coût de production.

Enfin, si l'éleveur mesure ses performances, obtient des données crédibles et utilise ces données pour sélectionner ses animaux en fonction des meilleures performances, il a plus de chances d'obtenir des animaux démontrant des performances améliorées, puisqu'il va améliorer ce qu'il a mesuré... et ceci est la base d'un programme d'épreuves de performances à la ferme.

Merci au Dr. Ken Andries de l'Université d'état du Kentucky pour sa collaboration en me donnant accès à autant de contenu qui m'a permis d'écrire cet article.



Pourquoi devenir membre?

... accompagnez nous sur la route du futur de
l'industrie de la chèvre de boucherie!

Canadian 
Meat Goat
A S S O C I A T I O N
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska, Qc
G0L 3E0

Tél (418) 315-0777

Télec (418) 315-0887

info@canadianmeatgoat.com

www.canadianmeatgoat.com

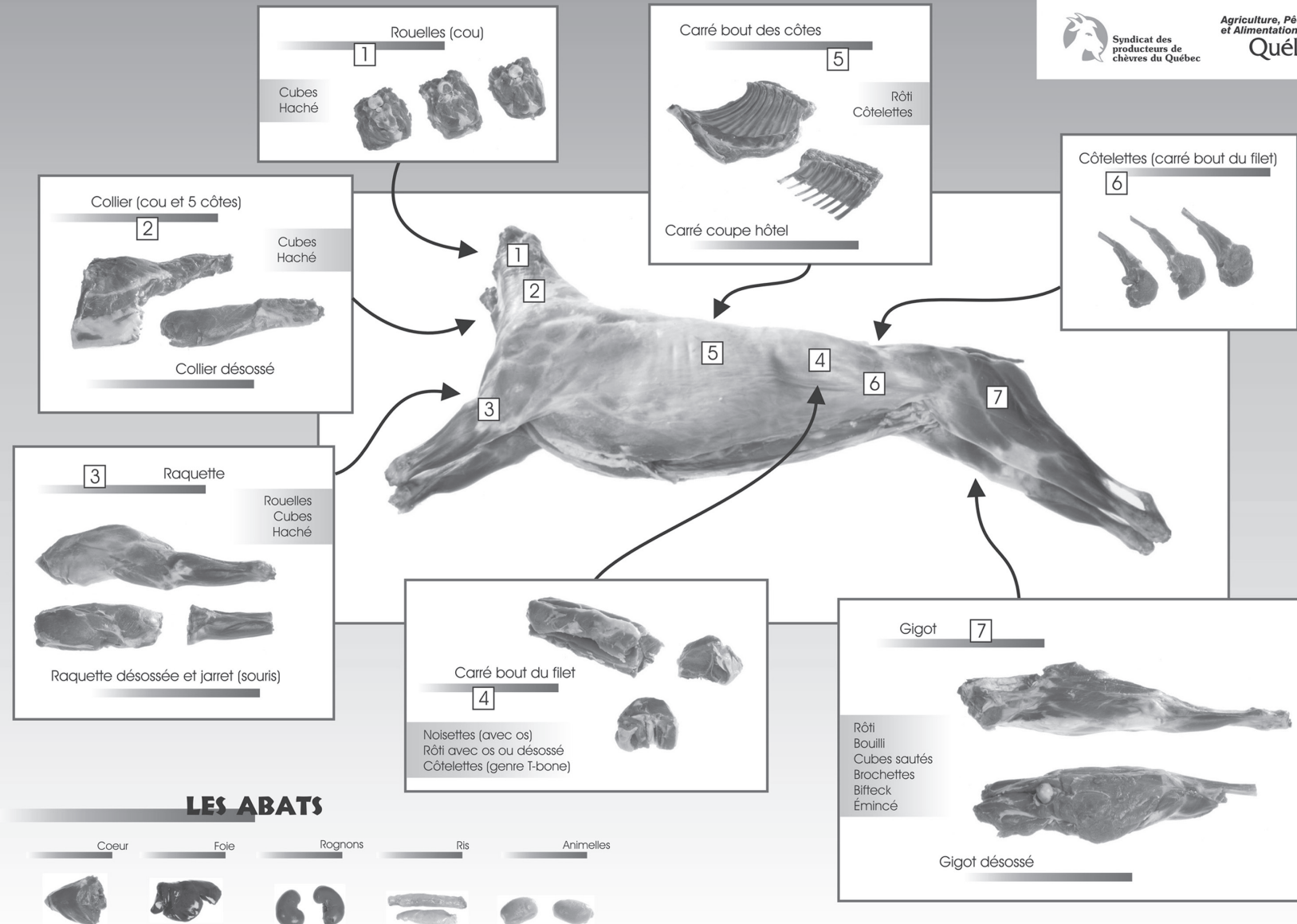


DÉCOUPES DE CHEVREAU DE BOUCHERIE



Syndicat des
producteurs de
chèvres du Québec

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec



Norme nationale de biosécurité à la ferme

POUR L'INDUSTRIE CAPRINE

Les producteurs de chèvres du Canada reconnaissent la nécessité d'appliquer de rigoureuses pratiques de biosécurité à la ferme pour gérer les risques de maladies afin de protéger la santé de leur troupeau, leur exploitation, et, par extension, le cheptel national et l'industrie.

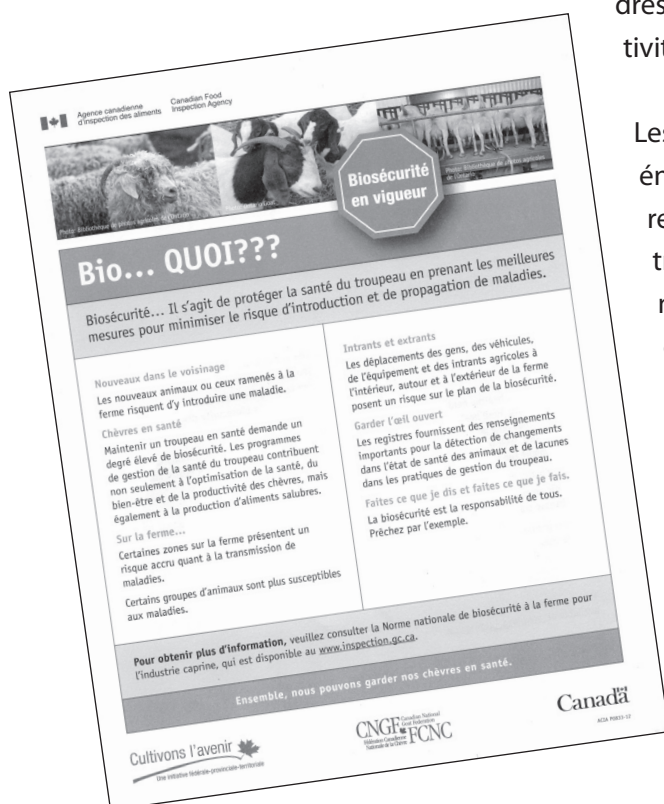
La Norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie caprine présente des pratiques de biosécurité à la ferme utiles et efficaces qui, lorsque adéquatement appliquées et suivies, peuvent réduire les risques de maladies à moindre coût pour le producteur. Cette Norme, qui a été élaborée sur une période de deux ans de concert avec les producteurs de caprins, l'industrie et le gouvernement, s'adresse spécifiquement à l'industrie caprine canadienne et peut être applicable dans des exploitations de tout type et de toute taille. Elle décrit des pratiques et des procédures visant à réduire les risques et les impacts de maladies dans les opérations de chèvre.



La Norme s'articule autour des six sujets de préoccupation relatifs à la réduction des risques à la ferme :

- Provenance et introduction des animaux
- Santé des animaux
- Gestion des installations et restrictions d'accès
- Déplacement des personnes, des véhicules et de l'équipement
- Surveillance et tenue des registres
- Communication et formation

Dessous chaque sujet de préoccupation sont des descriptions détaillées des résultats visés. En outre, le Guide de planification pour les producteurs de chèvres canadiens fournit des informations supplémentaires pour aider les producteurs caprins à dresser des plans de biosécurité pour leurs activités agricoles.



Les pratiques et les lignes directrices générales énoncées dans la Norme sont volontaires. Le respect des principes de la Norme peut contrôler et réduire les risques et les impacts des maladies endémiques, des maladies émergentes ou des maladies animales exotiques (MAE) dans le cheptel canadien. La gestion des risques est une activité quotidienne pour les producteurs de chèvres. La Norme est un outil de gestion des risques de maladies qui fournit des lignes directrices générales pratiques, basées sur la science et spécifiques à l'industrie caprine.

Pour un exemplaire du Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme ou pour apprendre plus d'informations au sujet de biosécurité, visitez: www.inspection.gc.ca/biosecurite.

Salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres



Le Programme canadien de salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres (GOFPS) a été élaboré par la FCNC afin de fournir aux éleveurs les outils et les ressources qui permettent de démontrer que les aliments qu'ils produisent sont sécuritaires.

Le programme examine tous les aspects de la production et décrit les bonnes pratiques de production (BPP) qui sont conçues pour minimiser les risques en matière de sécurité alimentaire et produire des aliments sûrs et de qualité. Le programme est fondé sur le système HACCP (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques; se prononce « haa-cep »), un système de gestion reconnu à l'échelle nationale et internationale par les secteurs agricoles et agroalimentaires comme un moyen de cerner les problèmes de salubrité alimentaire pendant la production et de recommander des mesures de contrôle afin de réduire les risques afférents. Le système HACCP est tout simplement une démarche systématique qui fait appel à la fois à la science et au simple bon sens pour cerner et prévenir les dangers.

En utilisant le système HACCP pour créer un programme qui s'adapte facilement à n'importe quel élevage de chèvres, il est possible de définir trois types de risques :

- Physique (p. ex., les aiguilles cassées)
- Biologique (p. ex., E. coli, salmonelle)
- Chimique (p. ex., résidus d'antibiotiques)

Le programme GOFPS propose des BPP qui peuvent servir dans n'importe quelle exploitation afin de réduire les risques en matière de salubrité des aliments. Dans le cadre du programme, certaines BPP sont étiquetées comme étant des points de contrôle critiques (PCC) et elles sont marquées d'un logo affichant une tête de chèvre. Un PCC est un point, une étape ou une procédure où la perte de contrôle peut entraîner un risque pour la salubrité alimentaire et où un contrôle peut être appliqué afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire les risques à un niveau acceptable.

Par exemple, un point de contrôle critique que presque tous les éleveurs connaissent concerne les délais d'attente après l'administration de médicaments afin de veiller à ce que les animaux soient expédiés à l'abattoir en étant exempts de résidus potentiellement nocifs. Ce n'est qu'un exemple d'une mesure de précaution que les éleveurs prennent déjà dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.



Le programme GOFFS permet aux éleveurs de chèvres d'accéder à des marchés qui autrement leur seraient interdits sans les assurances qu'offre le programme, qui de plus démontre aux consommateurs que les éleveurs ont exercé une diligence raisonnable lors de la production. Le programme est un excellent moyen de faire fructifier l'industrie de la chèvre et représente un bon investissement pour l'entreprise de l'éleveur.

Le Manuel de l'éleveur a été examiné et accepté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme présentant un programme national crédible de salubrité alimentaire à la ferme pour le secteur caprin. Il constitue votre guide du programme GOFFS. Il renferme des informations sur l'ensemble des BPP, des PCC, des formulaires servant à la tenue de dossiers et d'autres données qui seront utiles aux éleveurs qui mettent en œuvre le programme.

FAQ

Quels sont les avantages du programme GOFFS pour mon entreprise?

La mise en œuvre du programme GOFFS à la ferme offrira aux éleveurs les outils nécessaires pour prévoir les problèmes potentiels et élaborer des techniques de dépannage en vue de réduire les risques. Il vous offre la possibilité de démontrer les nombreuses précautions que vous prenez probablement déjà afin de mettre un produit sécuritaire sur le marché. Votre participation annonce à tous que vous êtes engagé à produire des aliments sains, ce qui peut donner un accès accru aux marchés. En outre, la participation au programme pourrait être un outil précieux pour la vente directe et la commercialisation.

Le programme GOFFS est-il obligatoire? Le programme GOFFS est une ressource offerte aux éleveurs qui choisissent d'y participer. Il n'en tient qu'à vous.

En quoi consiste votre engagement? La première étape est de suivre un atelier de formation de courte durée qui sera offert dans votre région dès que l'ACIA a approuvé le programme. L'atelier vous fera découvrir les bases de la sécurité alimentaire et vous fournira les outils nécessaires pour mettre le programme en application dans votre exploitation. Les Bonnes pratiques de production (BPP) qui figurent dans le Manuel de l'éleveur du programme GOFFS traitent de mesures pratiques que les éleveurs peuvent prendre pour atténuer les risques en matière de sécurité alimentaire. L'étape suivante consiste à la mise en œuvre du programme et des BPP décrites dans le manuel, ainsi que la consignation des mesures que vous prenez pour assurer un produit sécuritaire. Afin d'obtenir la pleine reconnaissance au sein du programme, une vérification réalisée par une personne qualifiée ayant de l'expérience pratique sur le terrain doit avoir lieu.

Le manuel intégral peut être téléchargé sur le site Internet de la FCNC :
www.cangoats.ca.



Associations canadiennes



ALBERTA GOAT BREEDERS ASSOCIATION

Box 5202, Westlock, AB T7P 2P4

(403) 443-2874 tél abgoatbreeders@gmail.com • www.albertagoats.com

BC GOAT BREEDERS ASSOCIATION

Mar Robertson, 26215 - 84 Ave., Langley, BC V1M 3M6

604-856-6849 tél/télec • bcgoat@telus.net

FÉDÉRATION CANADIENNE NATIONALE DE LA CHÈVRE

7848 Nichol Peel, Townline Road, Fergus, ON N1M 2W4

1-888-839-4271 sans frais • info@cangoats.com • www.cangoats.com

GOAT ASSOCIATION OF NOVA SCOTIA

Katrina McLean, 1085 Bennetts Bay Rd., RR 3, Canning, NS B0P 1H0

902-582-3517 tél • nsgoats@hotmail.com • www3.ns.sympatico.ca/gans

MANITOBA GOAT ASSOCIATION

Sheri Osmond, Box 491, Ashern, MB R0C 0E0

204-768-3400 tél • sosmond@mts.net

NEW BRUNSWICK GOAT BREEDERS ASSOCIATION

Arnie Steeves, 182 Academy St., Hillsborough, NB E4H 2R9

506-734-2704 tél • www.nbgba.com

NEWFOUNDLAND & LABRADOR GOAT SOCIETY

Box 106, Clarke's Beach, ND A0A 1W0

ONTARIO GOAT

449 Laird Rd., Unit 12, Guelph, ON N1G 4W1

519-824-2942 tél • 1-866-311-6422 tél • 519-824-2534 téléc • info@ogba.ca • www.ogba.ca

REGROUPEMENT DES ÉLEVEURS DE CHÈVRES DE BOUCHERIE DU QUÉBEC

Lionel Bédard, 8540 Avenue Royale, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

418-824-5810 tél/télec • fermelionelbedard@hotmail.com

SASKATCHEWAN GOAT BREEDERS ASSOCIATION

Kristen Martin, Box 216, Edenwold, SK S0G 1K0 • 306-771-4933 tél

saw-whetacres@hotmail.com

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE CHÈVRES

2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7 • 613-731-9894 tél • 613-731-0704 téléc

cangoatsoc@travel-net.com • www.goats.ca

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

Maison de l'UPA, 555 boul. Roland-Therrien, 4e étage, Longueuil (Québec) J4H 4E7

450-679-0540 poste 8548 tél • 450-463-5293 téléc

info@chevredubec.com • www.chevredubec.com



Documentation sur Internet à propos des chèvres (*en anglais*)

- www.albertagoats.com/publications.php

The Alberta Goat Breeders Association and Alberta Lamb Producers have produced some excellent informational documents available for download on the AGBA website, including:

- Sheep and Goat Management in Alberta
- An Introduction to Managed Grazing for Sheep and Goat Producers
- AGBA Market Research Report
- State of the Alberta Goat Industry

- www.ansci.cornell.edu/goats/meatgoat_management.html

Goat Management from the Animal Science Department of Cornell University

- www.sheepandgoat.com

Maryland Small Ruminant Page includes a variety of information on the health and management of sheep and goats.

- www.gov.mb.ca/agriculture/livestock/production/goat

Goat health and management information on Manitoba Agriculture website

- <http://www.agriculture.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=fbf621ab-abe2-4aa3-adf4-dbba4b4b3a2d>

Economics of Meat Goat Production on Saskatchewan Agriculture website

- www.omafra.gov.on.ca/english/livestock/goat/health.html



Types de membres de l'ACCB

Membre actif (55\$+TPS)

- a le droit de vote, d'être membre du CA et d'envoyer des propositions d'amendements à la Constitution
- peut enregistrer et transférer des animaux aux tarifs des membres
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres
- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres dans la Revue

Membre associé (35\$+TPS)

- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres dans la Revue
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres

Membre junior (20\$+TPS)

- personne qui a moins de 18 ans (en date du 1er janvier de l'année de la cotisation)
- peut enregistrer et transférer des animaux aux tarifs des membres
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres
- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres dans la Revue
- participe gratuitement à l'Assemblée générale annuelle et aux activités de la journée

ENVOYER À :

Société canadienne d'enregistrement des animaux
2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7
Tél: 1-613-731-7110 • Téléc: 1-613-731-0704
courriel: lisa.hutt@clrc.ca ou betty.foti@clrc.ca


canadienne de la
chèvre de boucherie



Structure de prix de l'ACCB

(ajoutez TPS ou HST à tous les prix)

COTISATIONS :



Membre actif:	55,00 \$
Membre associé:	35,00 \$
Membre junior:	20,00 \$
Forfait nouveau membre	80,00 \$
<i>(Inclus la première année de cotisation annuelle, le préfixe du troupeau et l'enregistrement des lettres de tatouage.)</i>	
Forfait nouveau membre junior	45,00 \$
<i>(Inclus la première année de cotisation junior, le préfixe du troupeau et l'enregistrement des lettres de tatouage.)</i>	

ENREGISTREMENTS D'ANIMAUX

PUR-SANG KIKO :

	<u>MEMBRES</u>	<u>NON-MEMBRES</u>
0-12 mois, enregistrement unique	26,00 \$	52,00 \$
0-12 mois, 2-19 enregistrements, CHACUN	22,00 \$	44,00 \$
0-12 mois, 20+ enregistrements, CHACUN	20,00 \$	40,00 \$
> 12 mois	37,00 \$	74,00 \$
Animaux étrangers ou importés <i>sans tenir compte de l'âge</i>	40,00 \$	80,00 \$
Entreposage et échantillonnage de l'ADN – <i>joindre avec</i> <i>chaque enregistrement de FEMELLES PUR-SANG</i>	12,00 \$	24,00 \$
Frais d'épreuve d'ADN – <i>joindre avec chaque</i> <i>enregistrement de MÂLES PUR-SANG</i>	39,00 \$	78,00 \$

ENREGISTREMENTS POURCENTAGES :

0-12 mois, enregistrement unique	15,00 \$	30,00 \$
0-12 mois, 2-19 enregistrements, CHACUN	13,50 \$	27,00 \$
0-12 mois, 20+ enregistrements, CHACUN	12,00 \$	24,00 \$
>12 mois	22,00 \$	44,00 \$

TRANSFERTS :

Moins de 6 mois de la vente	15,00 \$	30,00 \$
Plus de 6 mois de la vente	50,00 \$	100,00 \$

NOTE: Si un animal est enregistré et transféré et transféré au même moment, le prix du transfert est de 10,00\$ (moins de 6 mois de la vente). (Pour pouvoir se qualifier pour les transferts au tarif des membres, l'acheteur ou le vendeur doit être membre en règle.)

CERTIFICATS :

Certificats perdus	15,00 \$	30,00 \$
Corrections aux certificats	18,00 \$	36,00 \$
Enregistrement des lettres de tatouage	20,00 \$	40,00 \$
Enregistrement du préfixe du troupeau	20,00 \$	40,00 \$
Frais d'épreuve d'ADN	39,00 \$	78,00 \$
Frais de rejet de la demande	10,00 \$	20,00 \$
Service Urgent <i>(en plus des frais réguliers, doit être inclus avec la demande)</i>	13,00 \$	

ENVOYER À : Société canadienne d'enregistrement des animaux
2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7
Tél: 1-613-731-7110 • Téléc: 1-613-731-0704
courriel : lauralee.mills@clrc.ca



Canadian
Meat Goat
A S S O C I A T I O N
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska, QC
G0L 3E0

Tel/Tél (418) 315-0777
Fax/Télec (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

